



Mon **guide** Adelphe

Mon écocontribution 2026 pour favoriser
la réduction, le réemploi et le recyclage
de mes emballages





Je clique

Le menu est présent sur chaque page pour naviguer facilement

Je me repère

grâce à la barre d'avancement

INTRODUCTION



À NOTER

Les informations de ce guide vous sont communiquées sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics. Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif.

1 Introduction

- 04 Agir pour la protection de l'environnement
- 05 Être adhérent : mes avantages
- 06 Comment définir le montant de mon écocontribution ?
- 07 Ce qui change en 2026

2 Je choisis ma déclaration

- 12 Code de l'environnement : je connais mon obligation ?
- 13 Est-ce que je suis inscrit chez Adelphe ?
- 14 Quels emballages je dois déclarer ?
- 16 Je choisis la déclaration qui me correspond
- 17 Artisans et métiers de bouche : comment ça marche ?
- 18 Je découvre les avantages de ma déclaration

3 Déclaration au forfait

- 20 Je découvre la formule et son tarif

Je navigue facilement dans le document

4 Déclaration simplifiée

- 22 Je découvre la formule
- 23 Vins et spiritueux → 24 Les tarifs
- 25 Artisans & commerces de bouche → 26 Les tarifs
- 27 Généraliste → 28 Les tarifs
- 31 Restauration livrée → 32 Les tarifs
- 33 Produits avec colis d'expédition → 34 Les tarifs

5 Déclaration expert

- 37 Les avantages
- 42 La déclaration expert : pas à pas
- 43 Le tarif de chaque matériau
- 45 Le tarif de chaque unité d'emballage
- 46 Les bonus, primes, décote et les malus

6 Annexes

- 68 Les emballages à déclarer / ne pas déclarer
- 72 Les justificatifs et contrôles
- 74 La déclaration simplifiée : nomenclature des emballages
- 79 La déclaration expert : nomenclature des emballages
- 83 Les emballages petits formats
- 85 Glossaire

1

Réduire l'impact de mes emballages avec Adelphe

Ce guide s'adresse aux 42 000 entreprises qui ont choisi l'éco-organisme Adelphe, pour réduire l'impact de leurs emballages sur l'environnement

« Merci de rejoindre le mouvement des entreprises qui s'engagent à nos côtés »

Yannick Astesana

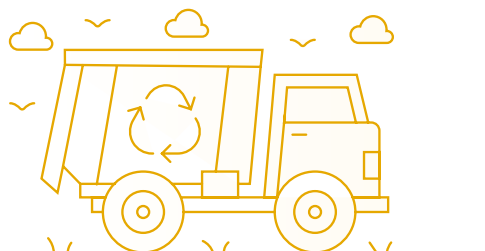
Directeur délégué - Adelphe

➤ Agir pour la protection de l'environnement

Agréé par l'État depuis plus de 30 ans, Adelphe vous accompagne dans le respect de vos obligations inscrites dans le code de l'environnement : celle d'assurer, notamment, la collecte et le tri de vos emballages en vue de leur recyclage.

➤ Par notre intermédiaire, vous aidez les collectivités locales à financer la gestion des milliers de bacs de tri partout en France.

➤ Vous contribuez aussi à lutter contre les déchets abandonnés et à bien d'autres actions utiles pour l'environnement !



Faire partie de la communauté Adelphe, c'est agir pour le collectif

Chaque année, en fonction de votre activité, vous versez une écocontribution qui participe à préserver l'environnement.

À la différence d'une taxe, votre écocontribution sert à une seule chose : **réduire, réemployer, recycler vos emballages. Et rien d'autre !**

Elle permet à chacun d'entre vous de se mettre en conformité avec la loi : vous générez des déchets, vous avez la responsabilité d'en financer leur gestion. C'est le principe « pollueur-payeur », appelé en droit français la « Responsabilité Élargie du Producteur ».



Ce guide vous permet :

- d'anticiper votre budget **emballages ménagers 2026** en calculant le montant de votre écocontribution future
- de faire les bons choix maintenant, pour réduire votre impact demain, et ainsi votre écocontribution !

Tenez-vous informés !

Abonnez-vous à votre newsletter mensuelle, spécifique à l'actualité de votre secteur



Je m'abonne



➤ Être adhérent **mes avantages**

Faire partie du collectif des entreprises engagées me permet de bénéficier toute l'année de **nombreux financements*** pour faire avancer ou initier mes projets.



Mon adhésion me donne aussi accès gratuitement à de nombreux outils sur mon espace Adelphe :

- **Aide à la gestion de mon écocontribution :**
je retrouve mes factures, mes attestations et tous mes documents en quelques clics
- **Aide à l'écoconception :**
je choisis des emballages plus vertueux et je réduis mes factures grâce à des guides et fiches pratiques dédiés
- **Aide à la communication :**
je bénéficie de l'Info-tri et de conseils pour valoriser mes actions auprès des consommateurs
- **Décryptage de l'actualité réglementaire :**
je reste informé des évolutions qui me concernent

Notre relation ne se limite pas à un écran d'ordinateur !

Lucinda, Julie et Anne sont là pour échanger de vive voix

Du lundi au vendredi :

☎ 0809 108 108
9h à 18h sans interruption

✉ entreprises@adelphe.fr

Stéphanie Rodrigues
Gestionnaire Adelphe
du centre d'appel



➤ Gérer mon écocontribution Comment ça marche ?



Tout au long de l'année 2026, je collecte mes données emballages et je n'hésite pas à contacter les équipes d'Adelphe pour m'accompagner !



octobre 2025

Adelphe m'envoie ce guide pour m'aider à calculer mon budget **emballages ménagers 2026**.

janvier - fin février 2027

Je réalise ma déclaration emballages ménagers 2026 et **je peux compter sur l'accompagnement d'Adelphe** à chaque étape !

mars 2027

Je réalise mon **reporting Réemploi** : depuis 2023, je dois lister les emballages réemployés et réemployables que je mets sur le marché français.

Une fois ces étapes réalisées, les collectivités locales reçoivent mon écocontribution, ainsi que celles de plus de 42 000 entreprises adhérentes d'Adelphe, pour agir concrètement et assurer notamment, la collecte et le tri de mes emballages.

➤ Comment définir le montant de mon écocontribution ?

Comment est-elle calculée ?



Les obligations définies par l'État

Plus nous devons agir pour réduire l'impact des emballages, plus nous avons de charges à couvrir.



Les estimations de tonnages mises en marché

Chaque année, des projections de tonnages et de type d'emballages sont réalisées pour définir le tarif par matériau.



1 J'identifie mes emballages ménagers

Chaque année, je dois réaliser une déclaration en listant le nombre d'emballages mis en marché en France. Mais attention, pas n'importe lesquels ! Adelphe m'aide à identifier **les emballages à déclarer**.



2 Je calcule le nombre d'emballages remis à mes clients

Combien d'emballages ai-je mis en marché en France du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ? Je comptabilise le nombre d'Unités de Vente Consommateurs (UVC). Si je suis artisan ou travaille dans les métiers de bouche, je prends comme référence le nombre de passages en caisse.



3 Je choisis la déclaration qui me correspond

Adelphe me propose trois formules au choix, adaptées à mon volume d'emballages : «forfait», «simplifiée» et «expert». Cette dernière me permet de bénéficier de bonus... et donc de **réduire mon écocontribution** emballages !



4 Je réalise le calcul de mon écocontribution

Un simulateur est disponible dans **mon espace Adelphe** et me permet d'estimer mon écocontribution future.



5 Je prends soin de mes emballages pour réduire mon impact environnemental

Tout au long de l'année, Adelphe m'aide à faire les bons choix pour réduire mon impact et **optimiser mon écocontribution**.

NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

➤ Ce qui change : le règlement européen (PPWR)

1

Changement de la définition du producteur

Avec PPWR (**Packaging and Packaging Waste Regulation**), les fabricants d'emballages ou de produits emballés seront désormais considérés comme «producteurs» sauf pour ceux conçus ou fabriqués sous le nom ou à la marque d'autres entreprises (exemple : **marques distributeurs**). Dans ce cas, ces entreprises sont considérées comme «producteurs», sauf si elles sont des micro-entreprises.

- Les produits en MDD devront désormais être déclarés par le distributeur et non plus par le fabricant.
- Les emballages d'une micro-entreprise devront être déclarés par le fabricant, et cela même s'ils sont personnalisés.



À NOTER

L'entrée en application du nouveau règlement **PPWR** est prévue pour le **12 août 2026**. Toutefois, la date de changement de la définition du producteur est susceptible d'être modifiée*.

2

Obligation de désigner un mandataire pour les producteurs étrangers

Les **producteurs basés dans un État membre de l'Union Européenne (UE)** et mettant à disposition pour la première fois des emballages ou des produits emballés directement auprès de l'utilisateur final **dans un autre État membre, doivent y désigner un mandataire** afin de prendre en charge leurs obligations liées à la Responsabilité Élargie Producteur.

Pour les **producteurs basés dans des pays tiers** et mettant à disposition des emballages ou des produits emballés dans un État membre de l'UE, les lois nationales peuvent aussi prévoir un tel dispositif.

Exemple :

Un producteur italien mettant en marché des produits emballés en France pour la première fois doit désigner un mandataire qui adhèrera pour son compte à un éco-organisme en charge de la «Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages Ménagers et Papiers Graphiques» en France et prendra en charge ses obligations (déclaration, etc).

3

Les sachets de thé et capsules de café deviennent des emballages

Le règlement PPWR vient modifier et compléter l'arrêté du 7 février 2012 faisant **l'état des lieux des articles constituant un emballage**.



À NOTER

Les sachets de thé et les capsules de café sont désormais considérés comme des emballages, y compris lorsqu'ils ne sont pas vides après usage.



NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

➤ Ce qui change : les nouvelles règles

1

Les articles de jardin : 1 nouveau tarif simplifié

Je peux désormais déclarer les pots horticoles.



2

Les emballages plastiques autorisés au compost

Un tarif spécifique a été mis en place pour certains emballages en plastique ayant vocation à être compostés avec les biodéchets.



3

Un minimum de facturation commun à l'adhésion Adelphe

Pour assurer la prise en charge de mes obligations légales, un minimum de facturation de 110 € HT est appliqué au titre du contrat. Cette facturation couvre mes deux déclarations (emballages ménagers et papiers graphiques).

Exemples :

- Je mets **0 emballage** et **moins de 5 tonnes de papiers** : je paye un minimum de facturation de 110 € HT.
- Je mets **moins de 10 000 emballages** sur le marché et **moins de 5 tonnes de papiers** : je paye le forfait de 110 € HT.
- Je réalise **une déclaration simplifiée ou expert** pour mes emballages et je mets **moins de 5 tonnes de papiers** : je paye uniquement ma contribution emballages.
- Je réalise **une déclaration simplifiée ou détaillée** pour mes papiers graphiques et je mets **0 emballage** ménager sur le marché : je paye uniquement ma contribution papiers.
- Je réalise **une déclaration simplifiée, détaillée ou expert** sur mes emballages et mes papiers : je paye mes deux contributions comme habituellement.

NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

➤ Ce qui change : les nouvelles règles

4

J'organise moi-même le recyclage de certains emballages ménagers ?

Je peux bénéficier d'une **rétribution (dit mécanisme de « réfaction »)** sur ma contribution pour les emballages ménagers que je traite moi-même, puisque je participe directement à la gestion de leur fin de vie et à la réduction de leur impact environnemental.

Pour bénéficier de la rétribution, je dois respecter les 5 critères suivants :

1. Être **metteur en marché et contributeur auprès d'Adelphe** ;
2. Justifier la **traçabilité complète** des tonnages recyclés par matériau et par résine ;
3. Fournir un **certificat de recyclage** valide et détaillé ;
4. Fournir l'ensemble des éléments demandés par Adelphe afin de **garantir la performance du processus de recyclage** : performance de recyclage > à 50 %, existence de contrats ou de projets de contrats pour garantir la pérennité des débouchés, garanties de respect de la circularité des emballages ;
5. Accepter les éventuels **audits de contrôle** de mes opérateurs de traitement.

La rétribution s'applique sur la contribution au poids brut, avant l'application des bonus, primes et malus. Elle est plafonnée au total de mes mises en marché par matériau et par résine plastique.

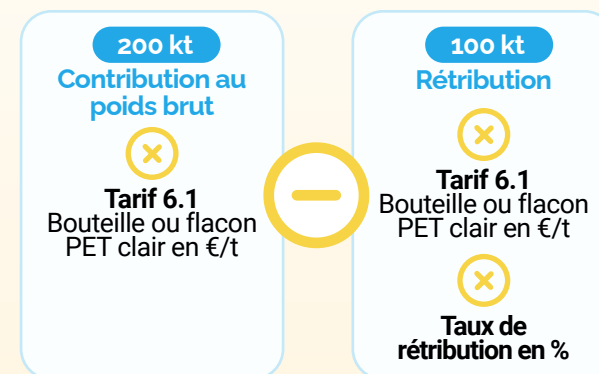
Elle fait l'objet d'une **déclaration séparée** et donne lieu à l'**émission d'un avoir**.

Le taux de rétribution est de 73 % pour l'année 2026. Je peux aussi la demander pour les mises en marché 2024 et 2025 (rétroactivité) avec un taux de réduction de 81 % pour 2024 et de 75 % pour 2025.



Exemple :

Je mets en marché 200 kt de bouteilles PET clair et organise le recyclage de 100 kt de bouteilles en PET clair (que j'ai moi-même ou non mises en marché). Je peux bénéficier de la rétribution, suivant le calcul :



Si j'organise le recyclage de 300 kt de bouteilles en PET clair, la rétribution n'est applicable que sur 200 kt.

NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

➤ Ce qui change : les nouvelles règles

5

Des bonus-malus révisés pour mieux accompagner les efforts de réduction des emballages



1 bonus modifié

➤ Bonus sensibilisation au tri

Pour rendre plus efficaces les campagnes médias en matière de sensibilisation au geste de tri, les critères de ce bonus évoluent en 2026.

1 prime modifiée

➤ Prime intégration de matière plastique recyclée

Les montants et critères d'attribution de cette prime ont évolué suite à la publication d'un nouvel arrêté applicable dès les mises en marché 2026.



5 malus renforcés de 10 % à 25 % ou 50%

La hausse du malus vise à favoriser la transformation du marché vers des emballages plus recyclables.

- Malus bouteilles, flacons et autres emballages rigides en **PET avec présence de plastique rigide dont la densité est >1**
- Malus bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en **PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP**
- Malus bouteilles et flacons en **PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés**
- Malus **petits formats** de boisson
- Malus **lots de regroupement**

1 malus modifié

➤ Malus lots de regroupement

les critères de ce malus ont été précisés :

- **Lots de fond de rayon** : priorisation vers les produits visés par le Pacte National sur les Emballages Plastiques*
- **Lots promotionnels** : tous les films plastiques utilisés pour constituer des lots de regroupements promotionnels « physiques ».

5 malus supprimés

➤ Malus bouteilles & flacons en PET contenant des billes en verre

Gisement faible en déclin.

➤ Malus emballages en papier-carton armé

Gisement faible en déclin.

➤ Malus huiles minérales

La réglementation prend le relais.

➤ Malus bouteilles & flacons PVC

Devenu redondant - le tarif des emballages en PVC a lui seul fait désormais office de malus.

➤ Malus emballages rigides en PET opaque

Nouveau débouché identifié pour la filière de recyclage.

2

Je choisis ma déclaration

Selon la quantité d'emballages que
je mets en marché, je bénéficie d'une
déclaration adaptée qui me permet :

- De définir le montant le plus juste de mon écocontribution, en fonction de mon activité
- D'être en conformité avec le code de l'environnement, en finançant la gestion responsable de mes emballages

◀ *Service toujours présent
et réactif, vraiment efficace
et performant.* ▶

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

JE CONNAIS

MON OBLIGATION ?

OUI

NON

Que finance mon écocontribution ?

COLLECTE
ET TRI**78 cts**

Soutien aux collectivités locales pour la collecte des emballages, le fonctionnement des centres de tri, le traitement et la valorisation des matériaux recyclables.

ACTIONS
POUR LA FILIÈRE**1 ct**

R&D, accompagnement à l'écoconception.

MOBILISATION

2 cts

Sensibilisation du grand public et des plus jeunes aux gestes responsables (tri, réemploi).

RÉEMPLOI

3 cts

Soutien financier pour le développement du réemploi sur toute la France.

DÉCHETS ABANDONNÉS
ET HORS FOYER**7 cts**

Lutte contre les déchets abandonnés, adaptation du dispositif de tri à la consommation nomade.

ACCOMPAGNEMENT
ET FONCTIONNEMENT**5 cts**

Accompagnement des entreprises adhérentes et des collectivités. Fonctionnement interne Adelphe.

EMBALLAGES
PLASTIQUES**4 cts**

Mise en oeuvre opérationnelle de tri, du surtri et du recyclage des emballages en plastique.



Je mets un emballage sur le marché français



Je suis responsable de sa fin de vie

C'est la Responsabilité Élargie du Producteur



Je verse une écocontribution

à un éco-organisme agréé



L'éco-organisme

reverse la majorité aux collectivités locales



Mon geste finance la filière

et favorise des solutions de réduction de réemploi et de recyclage



Moins je pollue, moins je paie

EST-CE QUE JE SUIS INSCRIT CHEZ ADELPHE ?

OUI



Je dois déclarer mes emballages ménagers

Chaque année, par l'intermédiaire d'Adelphe, je remplis mes obligations définies dans le code de l'environnement

NON

C'est ma première déclaration

Je me connecte à mon **espace Adelphe**

Je n'ai pas mes identifiants ?

➤ Je dois contacter le correspondant principal de mon entreprise (la personne à l'origine de la création du compte) pour qu'il crée mon compte dans « Gérer les accès » (menu déroulant en haut à droite de l'écran).

➤ Il doit me donner les droits « correspondant principal » ou « déclarant » afin d'avoir accès à mon espace Adelphe.



Pour une confidentialité optimale :
seuls ces deux profils ont accès à l'entièreté de mes données.



J'adhère à Adelphe

Je renseigne mes données d'entreprise



J'obtiens mon identifiant unique (IDU) et j'ai accès à mon Info-tri



Je suis accompagné par Adelphe

Je bénéficie de tous **les services** et j'ai accès **aux financements*** pour réduire mon impact !

*Sous réserve des conditions d'éligibilité et de sélection des appels à projet

QUELS EMBALLAGES

JE DOIS DÉCLARER

CHEZ ADELPHÉ ?

Quelques définitions

Qu'est-ce qu'un ménage ?

Personne physique qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

La qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

C'est un emballage qui :

- contient un produit vendu ou donné gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché pour que ce produit soit utilisé ou consommé par un ménage. Il devient un déchet si le ménage s'en débarrasse ou prévoit de le faire, peu importe où il le jette.



À NOTER

* Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit de l'emballage primaire (voir les valeurs définies dans l'annexe de **l'arrêté du 20 juillet 2023**).



Mes produits emballés sont destinés aux ménages en France ?

NON

OUI



Est-ce un emballage alimentaire ou de boisson de « petit format* » ?

à destination des ménages ou non (patients, entreprises, etc.)

NON

OUI



Je ne déclare pas chez Adelphe

Je dois passer par un autre éco-organisme en charge des emballages alimentaires « grands formats »

Les emballages à ne pas déclarer



Je déclare chez Adelphe

Les emballages à déclarer

Exemples pour les emballages alimentaires «petits formats»

Je produis et vends
(à un ménage ou à une entreprise)
un colis de 6 brioches tressées
emballées individuellement

Je vends
une caisse de 6 bouteilles
de vin de 75 cl
en CHR

Je vends
à un café / hôtel / restaurant
des poulets de 2 Kg
emballés individuellement

1 Quel est l'emballage de vente ?



Définition d'un emballage primaire :
Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur (**article R543-43**)
(du code de l'environnement)

Emballage primaire :
L'emballage individuel de brioche



Emballage primaire :
La bouteille de vin de 75 cl



Emballage primaire :
L'emballage du poulet

2 Quel est son format ? selon l'arrêté du **20 juillet 2023**

Catégorie de produit :

- » « Petits déjeuners, ..., biscuits salés et sucrés »
- » **Poids : <= 1,2 Kg**



Catégorie de produit :

- » « Autres boissons »
- » **Volume : <= 10 L**



Catégorie de produit :

- » « Volailles et Gibiers »
- » **Poids : <= 3 Kg**



3 En conséquence, de quel éco-organisme dépend-il ?

- » Les emballages de brioches doivent être déclarés dans les emballages ménagers
- » L'emballage de regroupement, ici le colis, est hors du périmètre à date.



- » Les bouteilles de vin doivent être déclarées dans les emballages ménagers même si elles sont destinées à des professionnels.
- » La caisse est hors périmètre à date



- » Les emballages des poulets doivent être déclarés dans les emballages ménagers
- » L'emballage de regroupement, est hors périmètre à date



JE CHOISIS LA DÉCLARATION QUI ME CORRESPOND

Qu'est-ce qu'une UVC ?

C'est l'Unité de Vente Consommateur. Il s'agit d'une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



► Un pot de miel = 1 UVC

Le pot et son couvercle forment une UVC.



► Une bouteille de vin = 1 UVC

La bouteille et le bouchon constituent une UVC. Pour les bouteilles de champagne, l'UVC comprend également le muselet et la capsule.



► Une boîte de médicaments = 1 UVC

La boîte et les blisters de comprimés constituent une UVC.



► Ce pack de 4 boissons = 4 UVC

(4 canettes avec 1 emballage de regroupement)
Pour l'eau, les jus, les boissons rafraîchissantes sans alcool et le lait, vendus en pack et pouvant être délotés : l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.

Note : Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC.



BON À SAVOIR

Est-ce un emballage ou un produit ?
Je le découvre [ici](#)

J'émet
moins de 10 000 UVC

♥
**Déclaration
au forfait**

J'émet
entre 10 000 et
500 000 UVC

♥
**Déclaration
simplifiée**



J'émet
plus de 500 000 UVC

♥
**Déclaration
expert**

Vins et spiritueux

Artisans et commerces
de bouche



À NOTER

Pour choisir la bonne
formule, je dois
convertir mes passages
en caisse en UVC.

Comment faire ?

Généraliste

Restauration livrée

Produits avec
colis d'expédition

JE SUIS ARTISAN OU JE TRAVAILLE DANS LES MÉTIERS DE BOUCHE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Tableaux des équivalences (UVC / Passages en caisse)

MÉTIERS	NOMBRE DE PASSAGES EN CAISSE		
Boulangier-Pâtissier	< 5 600	Entre 5 600 et 280 000	> 280 000
Boucher-Charcutier-Traiteur	< 3 700	Entre 3 700 et 185 000	> 185 000
Crémier-Fromager	< 4 000	Entre 4 000 et 200 000	> 200 000
Autres commerces de bouche (chocolatier, poissonnier, glacier, primeur...)	< 3 700	Entre 3 700 et 185 000	> 185 000
	Déclaration forfait Moins de 10 000 UVC	Déclaration simplifiée entre 10 000 et 500 000 UVC	Déclaration expert plus de 500 000 UVC



NON

OUI



Je comptabilise le nombre de passages en caisse en 2026



Je vérifie dans le tableau l'équivalence en UVC



Je choisis la déclaration correspondant à cette équivalence

JE DÉCOUVRE LES AVANTAGES DE MA DÉCLARATION

Déclaration au forfait

Recommandée pour les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC/an sur le marché français

Un tarif fixe

C'est un forfait à 110 € HT

Pas de chiffre à saisir

Quelques clics pour valider ma déclaration et bénéficier des nombreux services !

Je vais plus loin

Déclaration simplifiée

Recommandée pour les entreprises qui mettent entre 10 000 et 500 000 UVC/an sur le marché français

Un tarif défini

C'est un forfait par famille de produits

Saisie rapide

Pas de données techniques à fournir

Je vais plus loin



JE RÉALISE
DES
ECONOMIES !

Pour déclarer au prix le plus juste et bénéficier des réductions possibles, je peux choisir la déclaration «expert»

Déclaration expert

Accessible à toutes les entreprises et **obligatoire** pour celles mettant plus de 500 000 UVC/an sur le marché français

Un tarif au réel

Il est défini en fonction :

- du poids
- des matériaux
- du nombre d'unités d'emballage
- de l'éligibilité aux bonus - primes - décote et aux malus

Des réductions à la clé* !

Je peux bénéficier de bonus, primes et décote sur mon écocontribution.

Je vais plus loin



3

Je découvre la déclaration au forfait

Je mets moins de 10 000 emballages (UVC) sur le marché chaque année ?
C'est ma déclaration !

- **Ultra-simplifiée**, je n'ai pas de chiffre à fournir, uniquement une somme unique de 110 € HT à régler
- Il suffit de me connecter à mon [espace Adelphe](#) et après **quelques clics**, je suis à jour !
- J'ai ensuite accès **aux services et aux financements*** Adelphe

*Sous réserve des conditions d'éligibilité et de sélection des appels à projets



◀ **Le cheminement pour remplir la déclaration est très simple et clair** ▶

► Pourquoi un montant minimal de **110 € HT** ?

Il s'agit d'un minimum de facturation qui permet la prise en charge totale de mes obligations environnementales. Et ce n'est pas tout ! Être membre de la communauté Adelphe, permet d'accéder :



Aux ressources disponibles dans mon **espace Adelphe**



À des financements* : pour m'aider à mettre en place mes projets.

Ce que je retrouve dans mon espace Adelphe :



Aide à l'écoconception : choisir des emballages moins impactants et réduire ainsi mes factures grâce aux guides et outils dédiés.



Aide à la communication : bénéficier de l'Info-tri et de conseils pour valoriser mes actions auprès des consommateurs.



Décryptage de l'actualité réglementaire :

- veille
- fiches pratiques...



Aide à la gestion de mon écocontribution :

- mes factures
- mes attestations...

Notre relation ne se limite pas à un écran d'ordinateur !

Lucinda, Julie et Anne sont là pour échanger de vive voix

Du lundi au vendredi :

0809 108 108
9h à 18h sans interruption

entreprises@adelphe.fr

Stéphanie Rodrigues
Gestionnaire Adelphe du centre d'appel



Je m'abonne

Je me tiens informé !

Je reçois chaque mois la newsletter de mon secteur



JE RÉALISE MA DÉCLARATION EN QUELQUES CLICS SEULEMENT



Dès novembre 2026

Je me connecte à mon **espace Adelphe**



Je me rends dans l'onglet « **Déclaration** »

- Je clique sur « Commencer ma déclaration »
- Je sélectionne « Démarrer »
- Pour accéder à la déclaration au forfait, je sélectionne « J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC », puis le forfait à 110 € HT.



Je coche « Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC en 2026 »

dans l'onglet déclaration puis je valide.



Ma déclaration est terminée !

4

Je découvre la déclaration simplifiée

Je mets entre 10 000 et 500 000 emballages (UVC) sur le marché chaque année ? C'est ma déclaration !

- ▶ Elle me permet de **déclarer rapidement** mes emballages par famille de produits
- ▶ Les tarifs sont définis selon la moyenne du marché (**poids et matériaux**)

◀ *La déclaration est facile à effectuer car elle est adaptée à nos produits* ▶

► Déclaration simplifiée

1 Je choisis la formule qui me correspond



Vins & spiritueux



Artisans & commerces de bouche



Généraliste



Restauration livrée



Produits avec colis d'expédition



Je clique sur la formule qui me correspond



FAIRE DES ÉCONOMIES, ÇA M'INTÉRESSE !

Même si je suis éligible à la déclaration simplifiée, je peux opter pour la déclaration expert afin de bénéficier des réductions tarifaires possibles (bonus, primes et décote)

[Voir la déclaration expert](#)

2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Quantité d'emballage **UVC** par famille de produit



Tarif spécifique à la famille de produit

Cas particuliers

Pour déterminer si je suis éligible à la déclaration simplifiée, je dois compter **uniquement les UVC** liées aux produits que je mets en marché.

Les emballages d'expédition (comme les cartons d'envoi ou de transport) et les échantillons **ne doivent pas être inclus dans ce calcul du nombre d'UVC.**

En revanche, je dois tout de même déclarer ces emballages dans ma déclaration.

Par exemple :

Si je mets sur le marché 400 000 parfums et 200 000 échantillons, je dois déclarer 600 000 UVC au total mais je reste éligible à la déclaration simplifiée.

3 Je réalise la simulation de mon écocontribution

► Grâce au simulateur « déclaration simplifiée 2026 », j'intègre mon écocontribution emballages dans mon budget annuel global

► Je retrouve ce simulateur dans mon espace Adelphe - onglet : tarifs 2026

[Découvrir le simulateur](#)



➤ Déclaration simplifiée vins & spiritueux



1 Je prépare ma déclaration

- ☒ J'identifie **la famille de produit** à laquelle appartient mon emballage

[En savoir plus](#)

- ☒ Je détermine **le nombre d'UVC** à déclarer : c'est le nombre d'emballages mis sur le marché français

- ☒ Je sélectionne **le tarif associé** à mon emballage

[Voir le tarif](#)



- La bouteille est considérée comme une UVC
- Pour les produits vendus en lot, je n'oublie pas de déclarer mes emballages de regroupement (films, boîtes en carton)

La déclaration spécifiquement pensée pour faire gagner du temps au secteur viti-vinicole !

2 Comment est calculée mon écocontribution ?



Nombre d'Unités de Vente
Consommateur **UVC**



Tarif par UVC
de la famille concernée



Exemple :

Je suis un producteur de vin.
En 2026, j'ai vendu 6 000 bouteilles en verre de 75 cl conditionnées dans 100 caisses de bois.

➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

6 000 x 0,015 €



100 x 0,5437 €



144,37 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

► Tarif pour la déclaration simplifiée

vins & spiritueux

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €	CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €	CODE	AUTRES EMBALLAGES	TARIF 2026 PAR UVC EN €
VINS - BOUTEILLE EN VERRE NORMALE			SPIRITUEUX - BOUTEILLE EN VERRE			CAISSE BOIS		
P023401	< 75cl	0,0100	P023701	70 à 100 cl	0,0165	P121601	Caisse : 1 Bouteille	0,1901
P023402	75 cl	0,0150	P023702	150 cl	0,0217	P121602	Caisse : 2 Bouteilles	0,3140
P023403	entre 75 et 300 cl	0,0223	BOUTEILLES EN PET			P121603	Caisse : 3 Bouteilles	0,4601
P023404	300 cl et plus	0,0404	P023408	75 cl	0,0333	P121604	Caisse : 6 Bouteilles	0,5437
VINS - BOUTEILLE EN VERRE ALLÉGÉE			CANETTES			P121605	Caisse : 12 Bouteilles	0,7074
P023405	≤ 50 cl	0,0104	P023414	25 - 33 cl	0,0046	CAISSE CARTON		
P023406	75 cl	0,0131	CUBITAINER TYPE BAG-IN-BOX®			P121301	Caisse : 6 Bouteilles	0,0688
P023407	100 à 150 cl	0,0213	P023409	300 cl	0,0617	P121302	Caisse : 12 Bouteilles	0,1187
CHAMPAGNE - BOUTEILLE EN VERRE			P023410	500 cl	0,0804	BOÎTE CARTON		
P023501	< 75 cl	0,0162	P023411	≥ 1000 cl	0,1386	P121303	Boîte : 1 Bouteille	0,0301
P023502	75 cl	0,0233	CUBITAINER RIGIDE			P121304	Boîte : 2 Bouteilles	0,0443
P023503	150 cl	0,0410	P023412	≤ 500 cl	0,1337	P121305	Boîte : 3 Bouteilles	0,0508
P023504	300 cl et plus	0,0771	P023413	> 500 cl	0,2240	BOÎTE EN MÉTAL		
MOUSSEUX - BOUTEILLE EN VERRE						P121101	Boîte : 1 Bouteille	0,0181
P023505	< 75 cl	0,0170				EMBALLAGE DE SERVICE ET D'EXPÉDITION		
P023506	75 cl	0,0207				P121306	Papier-carton : Poids par unité ≤ 30g	0,0095
P023507	150 cl	0,0369				P121307	Papier-carton : Poids par unité > 30g	0,0244
						P121431	Plastique : Poids par unité ≤ à 15g	0,0227
						P121432	Plastique : Poids par unité > 15g	0,0488

► Déclaration simplifiée

artisans & commerces de bouche

Ce tarif a été construit spécifiquement pour faciliter la déclaration des différents métiers de bouche. Il prend en compte la typologie d'emballages et le "panier moyen" du consommateur.

1 Je prépare ma déclaration

☒ J'identifie le nombre de **passages en caisse**

☒ Je sélectionne le **tarif associé**

Voir le tarif



BON À SAVOIR

Pour savoir si je suis bien éligible à cette déclaration, je me réfère au **tableau des équivalences** UVC/ Passages en caisse



2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre de passages en caisse



Tarif associé



Exemple :

Je suis fromager et j'ai comptabilisé 35 000 passages en caisse cette année dans mon magasin.

► Mon écocontribution s'élève ainsi à :

35 000



0,029 €



1 015,00 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

► Tarif pour la déclaration simplifiée

artisans & commerces de bouche

Les tarifs 2026 par passages en caisse en €

CODE	MÉTIERS	TARIFS 2026 PAR PASSAGES EN CAISSE EN €
P088001	Boulangier / pâtissier	0,0106
P088002	Boucher / charcutier / traiteur	0,0309
P088003	Crémier / fromager	0,0290
P088004	Autres commerces de bouche (chocolatier, poissonnier, glacier, primeur...)	0,0309



► Déclaration simplifiée généraliste

1 Je prépare ma déclaration

- ☒ J'identifie **la famille de produit** à laquelle appartient mon emballage

[En savoir plus](#)

- ☒ Je détermine **le nombre d'UVC** à déclarer.

- ☒ Je sélectionne **le tarif associé** à mon emballage

[Voir le tarif](#)



La déclaration simplifiée généraliste se construit par famille de produit : alcool, produits pharmaceutiques, produits électroniques, textiles...

2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre d'Unités de Vente Consommateur **UVC**



Tarif par UVC de la famille concernée



Exemple :

Je mets 200 000 bouteilles de jus de fruit sur le marché français.

► Mon écocontribution s'élève ainsi à :

200 000



0,0228 €



4 560 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

► Tarifs pour la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0294
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0095
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0143
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0185
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0163
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0138
P011500	Épices et condiments	0,0112
P034601	Viandes et poissons	0,0216
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non delotable	0,0206
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0080
P034204	Beurres	0,0055
P034101	Glaces et surgelés	0,0157
P034400	Fruits et légumes	0,0084
P086001	Autres « Alimentation »	0,0294

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable*	0,0301
P023102	Bières et panachés vendus individuellement*	0,0093
P023003	Jus de fruits	0,0228
P034201	Laits	0,0209
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0119
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie*	0,0173
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres*	0,0240
P023200	Eaux	0,0183
P086002	Autres « Boissons »	0,0301
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0449
P055001	Savons	0,0238
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0334
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0100
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0449
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0227
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0206

► Tarifs pour la déclaration simplifiée

généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0259
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0333
P055802	Poteries horticoles NOUVEAUTÉ Tarif 2026	0,0138
BRICOLAGE		
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0269
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0323
P086004	Autres « Bricolage »	0,0323
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES		
P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0069
P078301	Chaussures	0,0314
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,3099
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0551
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0128
ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH		
P086006	Télévisions	0,5428
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0212
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1275
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0604
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0370
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0304
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0131
P086012	Autres « Électroménager, Électronique et High-Tech »	0,5428

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
AMÉNAGEMENT ET MOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0124
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1100
P086013	Linge de maison	0,0163
P086014	Autres « Mobiliers »	0,1100
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0334
P086015	Accessoires pour animaux	0,0309
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0112
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0108
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0119
P085201	Tabac	0,0065
P067207	Instruments de musique	0,1396
P067301	Jeux et jouets	0,0246
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0417
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0144
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0131
P086017	Briquets et combustibles	0,0162
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0108
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0114
P086020	Autres « Divers »	0,1396

► Tarifs pour la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
EMBALLAGES DE SERVICES ET D'EXPÉDITION (EX. VENTE PAR CORRESPONDANCE, SACHETS, SACS, BARQUETTES...)		
PAPIER-CARTON		
P120301	Poids par unité < 5 g	0,0026
P120302	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0037
P120303	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0099
P120304	Poids par unité > 50 g	0,0264
ALUMINIUM		
P120201	Poids par unité < 5 g	0,0025
P120202	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0036
P120203	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0088
P120204	Poids par unité > 50 g	0,0205
PLASTIQUE		
P120431	Poids par unité < 5 g	0,0048
P120432	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0090
P120433	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0246
P120434	Poids par unité > 50 g	0,0587
AUTRES		
P120601	Poids par unité < 5 g	0,0037
P120602	Poids par unité (≥ 5 g et < 15 g)	0,0059
P120603	Poids par unité (≥ 15 g et ≤ 50 g)	0,0114
P120604	Poids par unité > 50 g	0,1221



ASTUCE

Un doute sur le choix de la famille de mon produit ?

Je retrouve toutes les nomenclatures dans les [annexes](#)

➤ Déclaration simplifiée restauration livrée

1 Je prépare ma déclaration

✓ J'identifie **le nombre de commandes** livrées

✓ Je sélectionne **le tarif par famille de produits**

Voir le tarif

✓ Pour identifier la famille de produit, je consulte la **nomenclature** en annexe



BON À SAVOIR

Je suis une marketplace ?

Si je suis une marketplace (place de marché qui facilite les ventes à distance pour le compte d'un autre vendeur) : je dois déclarer les ventes réalisées par ces derniers sur ma plateforme, s'ils n'ont pas d'identifiant unique (IDU)

Cette déclaration se compose de 7 familles de produits avec un tarif dédié. Le tarif a été construit par type de menu, selon la typologie et le nombre d'éléments d'emballage par commande. Il inclut les colis d'expédition.

2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre
de commandes



Tarif par
famille de produits



Exemple :

J'ai livré 10 000 commandes « italien »,
15 000 commandes « japonais » et
2 000 commandes « coréen » sur le marché français.

➤ Je saisis les informations suivantes :

Pour la famille « Italien » :

10 000



0,0676 €



676 € HT

Pour la famille « Japonais » :

15 000



0,1061 €



1 591,5 € HT

Et pour la famille « Autres » :

2 000



0,1829 €



365,8 € HT

➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

676 €



1 591,5 €



365,8 €



2 633,3 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

► Tarifs pour la déclaration simplifiée

restauration livrée

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR COMMANDES EN €
RESTAURATION LIVRÉE		
P087001	Street Food	0,1829
P087002	Américain	0,1185
P087003	Japonais	0,1061
P087004	Burger (exclusivement)	0,1517
P087005	Italien	0,0676
P087006	Français	0,1761
P087007	Autres	0,1829



► Déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

Cette déclaration comprend 66 familles de produits, chacune avec un tarif dédié qui inclut automatiquement le colis d'expédition adapté aux produits.

1 Je prépare ma déclaration

✓ J'identifie **le nombre d'UVC** mises en marché

✓ Je sélectionne **le tarif par catégorie de produit expédié**

Voir le tarif

✓ Pour identifier la famille de produit, je consulte la **nomenclature** en annexe



2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre d'**UVC** mises en marché



Tarif par catégorie de produit expédié



Exemple :

Je vends sur internet 100 000 bouteilles de vin, champagne ou de mousseux.

► Mon écocontribution s'élève ainsi à :

100 000



0,0660 €



6 600 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.



BON À SAVOIR

Je suis une marketplace ?

Si je suis une marketplace (place de marché qui facilite les ventes à distance pour le compte d'un autre vendeur) : je dois déclarer les ventes réalisées par ces derniers sur ma plateforme, s'ils n'ont pas d'identifiant unique (IDU)

► Tarifs pour la déclaration simplifiée

colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
ALIMENTATION		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0494
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0295
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0417
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0385
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0363
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0338
P011500	Épices et condiments	0,0312
P034601	Viandes et poissons	0,0636
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non delotable	0,0626
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0500
P034204	Beurres	0,0255
P034101	Glaces et surgelés	0,0357
P034400	Fruits et légumes	0,0284
P086001	Autres « Alimentation »	0,0636

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
BOISSONS		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable*	0,0721
P023102	Bières et panachés vendus individuellement*	0,0513
P023003	Jus de fruits	0,0648
P034201	Laits	0,0629
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0539
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie*	0,0593
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres*	0,0660
P023200	Eaux	0,0603
P086002	Autres « Boissons »	0,0721
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0869
P055001	Savons	0,0438
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0754
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0374
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0869
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0427
PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0406

* Inclus les boissons désalcolisées ou à faible teneur d'alcool : No / Low.

► Tarifs pour la déclaration simplifiée

colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
ARTICLES DE JARDIN		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,1002
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,1399
P055802	Poteries horticoles NOUVEAUTÉ Tarif 2026	0,0453
BRICOLAGE		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0689
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0743
P086004	Autres « Bricolage »	0,0743
"VÊTEMENTS, TEXTILE, SEMELLES, LACETS, TISSUS ET ACCESSOIRES DE COUTURE		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0453
P078301	Chaussures	0,0734
ÉLECTROMÉNAGER		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,4165
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1617
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0402
ÉLECTRONIQUE, HIGH TECH		
P086006	Télévisions	0,6494
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1278
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,2341
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1670
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,1436
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0578
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0405
P086012	Autres « Electroménager, Electronique et High Tech »	0,6494

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
AMÉNAGEMENT ET MOBILIER		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0867
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,2166
P086013	Linge de maison	0,0906
P086014	Autres « Mobiliers »	0,2166
ANIMAUX		
P012801	Alimentation pour animaux	0,1077
P086015	Accessoires pour animaux	0,1052
DIVERS		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0386
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0382
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0862
P085201	Tabac	0,0265
P067207	Instruments de musique	0,2462
P067301	Jeux et jouets	0,0989
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0837
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0344
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0366
P086017	Briquets et combustibles	0,0436
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0382
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0388
P086020	Autres « Divers »	0,2462

5

Je découvre la déclaration expert

**Je mets plus de 500 000 emballages (UVC)
sur le marché chaque année ?
J'ai l'obligation d'appliquer cette déclaration !**

- Cette formule encourage la réduction des emballages, l'utilisation de matière recyclée et incite au réemploi

◀ **Cette déclaration permet de
bien comprendre l'impact
des emballages à travers le
mécanisme de bonus et de malus** ▶

LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION EXPERT

1

Elle est calculée au prix le plus juste

Le montant de mon écocontribution se base sur plusieurs critères : les matériaux utilisés, leur poids, le nombre d'unités, les bonus, prime, décote et aussi les malus

2

Elle permet de réduire mon impact

Elle m'aide à faire les bons choix de matériaux

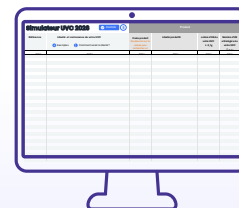
3

Elle peut me faire bénéficier de réductions financières

Je peux obtenir des bonus, prime et décote

Je réalise la simulation de mon écocontribution

- Grâce au simulateur «déclaration expert 2026», j'intègre mon écocontribution emballages dans mon budget annuel global.
- Je retrouve ce simulateur dans mon espace Adelphe - onglet : tarifs 2026

[Découvrir le simulateur](#)



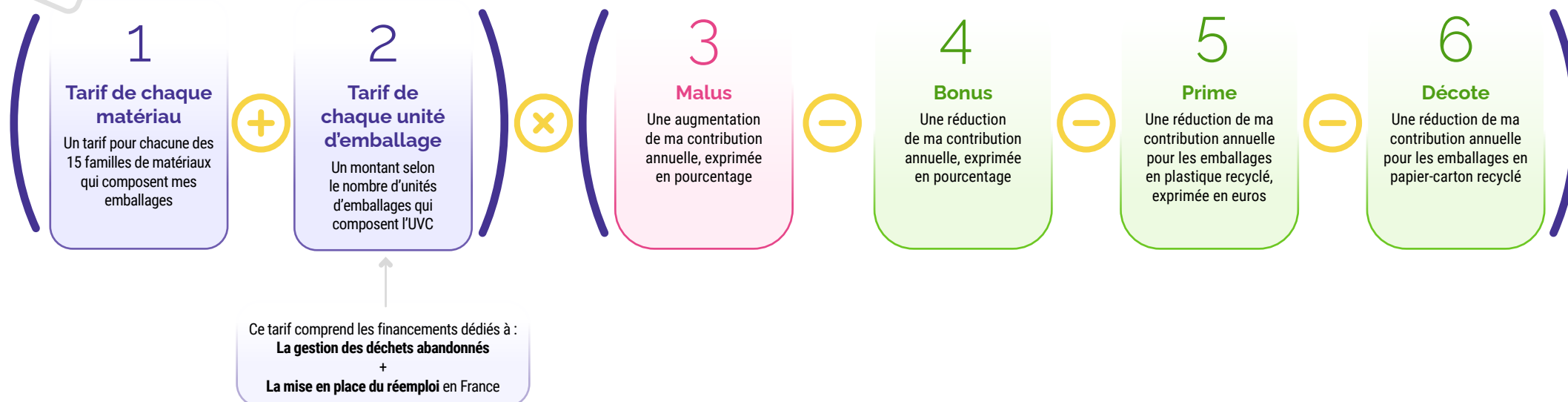
Mon écocontribution est calculée au prix le plus **juste**

Chaque élément de l'emballage est pris en compte afin d'en mesurer son impact au plus près de la réalité : le coût de son traitement pour les collectivités locales.

Le montant de mon écocontribution dépend de 4 critères :

- 1 Les matériaux** utilisés pour chaque emballage
- 2 Le nombre d'unités** par emballage
- 3 Le poids** de chaque matériau (en gramme)
- 4 Les bonus, la décote "papier-carton", la prime** sur les plastiques, ainsi que **les malus**

Comment est calculée mon écocontribution ?



BON À SAVOIR

Nous appliquons automatiquement le principe d'arrondi :

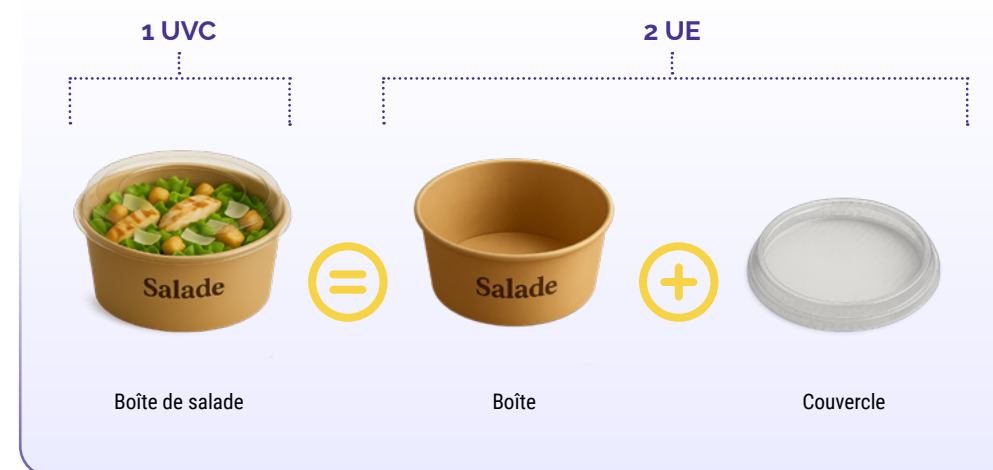
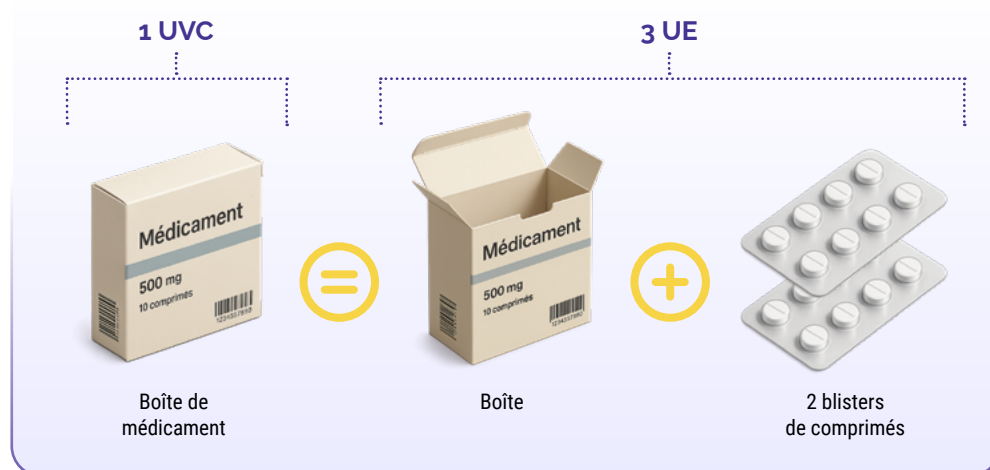
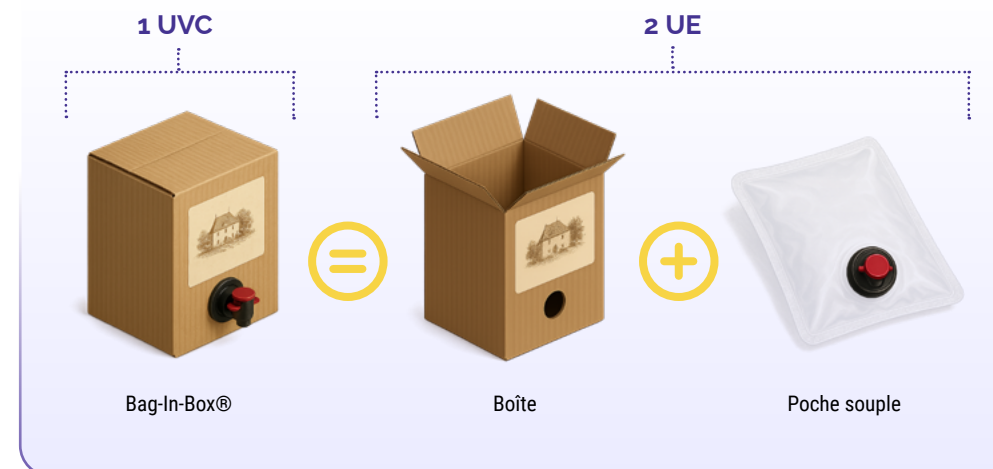
- La contribution unitaire de l'(**UVC**) est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5
- La contribution totale est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5

CONTRIBUTION UNITAIRE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE	CONTRIBUTION TOTALE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189 €	0,0422 €	47,112 €	47,11 €
0,14885 €	0,1489 €	1 598,945 €	1 598,95 €
0,15917925 €	0,1592 €	5,128 €	5,13 €

AVANTAGE
1

Qu'est-ce qu'une Unité d'Emballage (UE) ?

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation. Cela inclut tous les éléments de bouchage ou de fermeture tels que les bouchons détachables, opercules, couvercles, et éléments de blisters sans prédécoupe.





La déclaration expert me donne les clés pour réduire mon impact

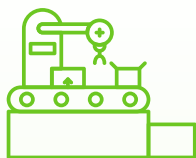
NOUVEAUTÉ Tarif 2026

Emballages plastiques autorisés en compost

Un tarif spécifique a été mis en place pour certains emballages en plastique, qui ont vocation à être compostés avec les biodéchets.

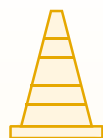
Mon emballage est-il concerné ? Ce tarif concerne uniquement les **emballages plastiques** visés par l'arrêté

du 15 mars 2022 listant les **emballages et déchets compostables, méthanisables et bioégradables** pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets (comme les sacs de collecte de biodéchets majoritairement composés de plastique).



Emballages avec filières de recyclage matures

- **Emballages dont la filière de recyclage est bien établie**
Papier-Carton,
Acier,
Aluminium,
Verre,
Briques,
Bouteilles et flacons en PET, PE ou PP,
Plastiques rigides PE et PP
Plastiques souples PE et rigides PS



Emballages avec filières de recyclage en développement

- **Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité**
Plastiques rigides PET coloré (hors bouteilles et flacons), rigides PSE, rigides PET/PE clair et coloré et plastiques souples PP



Emballages sans filière de recyclage

- **Valorisables énergétiquement**
Textile, autres, emballages plastiques complexes et autres résines hors PVC
- **Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérés durablement**
Cellophane
- **Non recyclables et non valorisables**
Céramique, grès, porcelaine, emballages PVC



Emballages en bois

- **Les emballages ménagers en bois non transformé issu de forêts gérées durablement**
ne sont pas recyclés, car leur valorisation énergétique est plus pertinente. Leur tarif est donc aligné sur celui du carton-papier.



Les bonnes pratiques sont récompensées

Je peux bénéficier des bonus, de la prime sur les plastiques recyclés et de la décote «papier-carton» si j'ai mis en place des actions pour réduire l'impact de mes emballages



➤ Réduction de ma contribution annuelle, exprimée en pourcentage

Exemple : un bonus de 15 % sur une contribution de 1 000 € me fait payer 850 €



Économie de 150 €



➤ Réduction de ma contribution annuelle, exprimée en euros

Exemple : une prime de 100 € sur une contribution de 1 000 € me fait payer 900 €



Économie de 100 €



➤ Réduction de ma contribution annuelle pour les emballages en papier-carton recyclés

Exemple : une décote de 100 € sur une contribution au poids «papier-carton» de 1 000 € me fait payer 900 €



Économie de 100 €

Les malus pénalisent mes emballages moins facilement recyclables, ou qui perturbent le tri et le recyclage des autres emballages



➤ Augmentation de ma contribution annuelle, exprimée en pourcentage

Exemple : un malus de 10 % sur une contribution de 1 000 € me fait payer 1 100 €



BON À SAVOIR

Les UVC soumises à un malus peuvent bénéficier de primes (mais pas de bonus)



Majoration de 100 €

PAS À PAS LA DÉCLARATION EXPERT

1

Ma check-list pour
préparer ma déclaration

2

Mon fichier Excel
pour déclarer
Disponible dans mon espace Adelphe

3

Le tarif

- Par matériau
- Par Unité d'Emballage (UE)
- Les bonus - prime - décote
- Les malus

Conseils pratiques :

- ☒ J'utilise la fiche technique de mon emballage
OU
Je la demande à l'usine ou à mon fournisseur
- ☒ J'identifie les bonus, la prime et la décote auxquels je suis éligible (ainsi que les malus)
- ☒ Je me connecte à l'aide de mes identifiants sur mon **mon espace Adelphe** rubrique «Déclaration»
- ☒ Je clique sur la formule «expert» et je saisis mes données en ligne ou sur le formulaire Excel



À chaque matériau son tarif

Chaque famille de matériau possède son tarif propre. Pour identifier le bon tarif par matériau, j'utilise l'arbre de décision page suivante.



BON À SAVOIR

Je bénéficie d'une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé. Mes emballages en papier-carton qui intègrent des **matières premières issues du recyclage** bénéficient d'une réduction de 10 % sur la contribution au poids si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de fibres recyclées.

Pour en bénéficier, je transmets l'attestation mise à disposition sur mon **espace Adelphe**



À NOTER

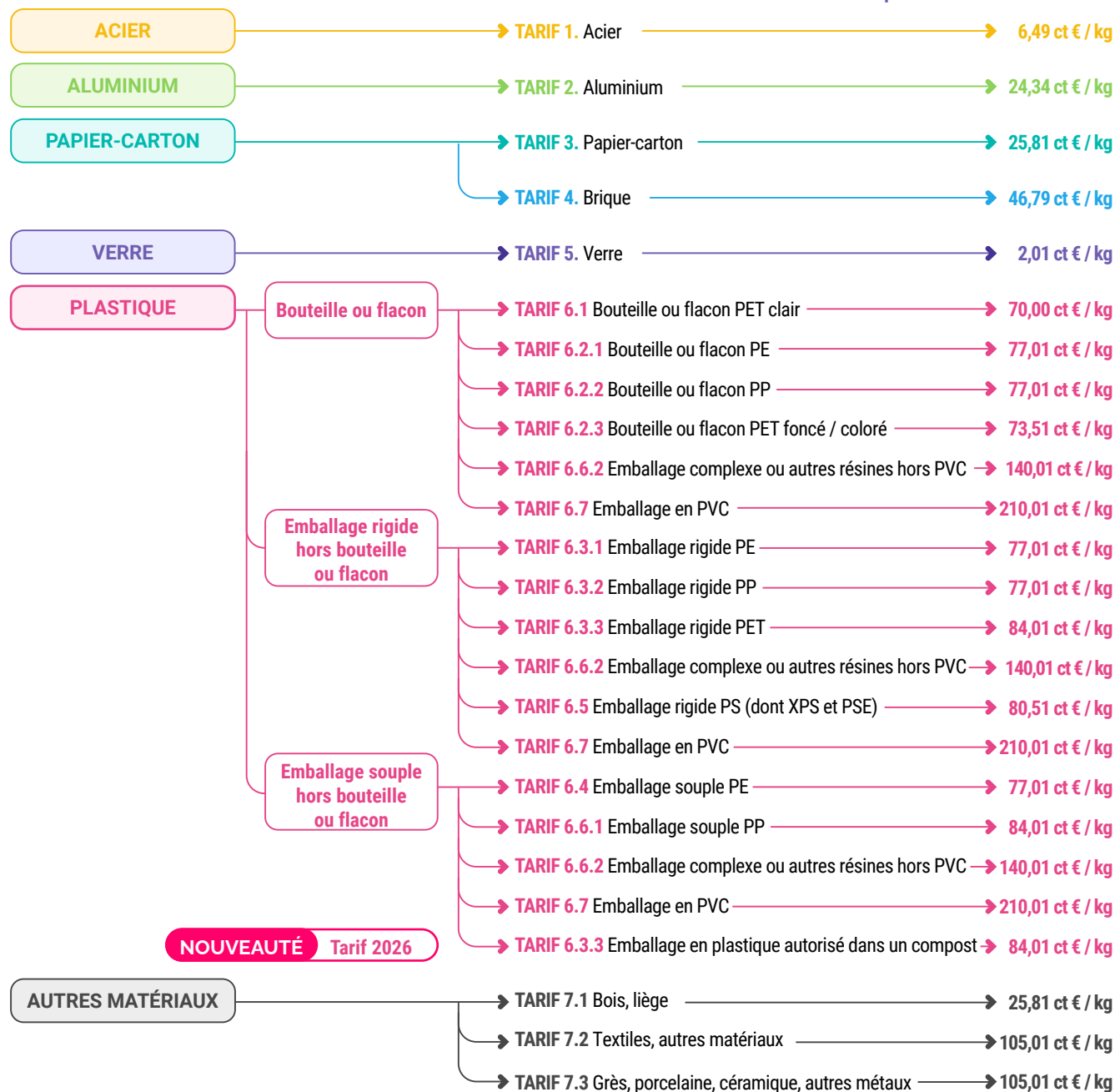
Certaines associations de résines plastiques peuvent bénéficier du tarif de la résine plastique principale, **qui est plus avantageux** :

- Déclaration en bouteilles et flacons PET (6.1 ou 6.2.3) si la bouteille est en PET avec barrière 3 couches PA
- Déclaration en rigide ou souple PE si l'emballage rigide ou souple est en PE avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PP si l'emballage rigide est en PP avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PS si l'emballage rigide est en PS (dont XPS) avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PE ou PP si l'emballage rigide est en PE/PP (mélange ou multicouche)
- Déclaration en rigide PET si l'emballage rigide est en PET/PE clair (multicouche)
- Déclaration en souple PP si l'emballage souple est en PP/PE avec PP majoritaire

Cas spécifique : pour les emballages de regroupement des boissons, la contribution à l'UVC est fixe et indépendante du poids par matériau. En 2026, elle est de 0,0861 ct €.



Ce code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration Adelphe.



NOUVEAUTÉ Tarif 2026

TARIF 6.3.3 Emballage en plastique autorisé dans un compost → 84,01 ct € / kg



4 questions pour trouver le bon tarif **matériau**

1 Mon emballage ou mon unité d'emballage (UE) est-il composé de plusieurs matériaux ?

NON

- Acier → TARIF 1.
- Aluminium → TARIF 2.
- Papier-carton → TARIF 3.
- Brique → TARIF 4.
- Verre → TARIF 5.
- Bois, liège, contreplaqué → TARIF 7.1
- Textile, autres matériaux → TARIF 7.2
- Grès, céramique, porcelaine, autres métaux → TARIF 7.3
- Plastique →

Allez à l'étape 4

2 Est-ce que mon emballage ou mon unité d'emballage (UE) contient du plastique ?

NON

Quel matériau est majoritaire à plus de 95% ?

- Acier → TARIF 1.
- Aluminium → TARIF 2.
- Papier-carton → TARIF 3.
- Verre → TARIF 5.
- Bois, liège, contreplaqué → TARIF 7.1
- Textile, autres matériaux → TARIF 7.2
- Grès, céramique, porcelaine, autres métaux → TARIF 7.3
- Aucun →

Je répartis le poids total entre les différents matériaux qui composent mon emballage ou mon unité d'emballage (UE).

3 Le plastique est-il supérieur ou égal à 50 % du poids de mon emballage ou de mon unité d'emballage (UE) ?

NON

Je répartis le poids total entre les différents matériaux ou résines qui composent mon emballage ou mon unité d'emballage (UE).

- Acier → TARIF 1.
- Aluminium → TARIF 2.
- Papier-carton → TARIF 3.
- Brique → TARIF 4.
- Verre → TARIF 5.
- Plastique hors PVC → TARIF 6.6.2
- Plastique contenant du PVC → TARIF 6.7
- Bois, liège, contreplaqué → TARIF 7.1
- Textile, autres matériaux → TARIF 7.1
- Grès, céramique, porcelaine, autres métaux → TARIF 7.1

OUI
Je déclare le poids total de mon emballage ou de mon unité d'emballage (UE) uniquement dans les catégories plastiques, même si d'autres matériaux sont présents. Si c'est un complexe, je déclare le poids total au tarif 6.6.2.

4 Mon emballage ou mon unité d'emballage (UE) est-il souple, rigide, ou est-il une bouteille ou un flacon ?

EMBALLAGE SOUPLE

- PE → TARIF 6.4
- PP → TARIF 6.6.1
- Plastique contenant du PVC → TARIF 6.7
- Complexe / autre résine (PLA, PETG, PC, SAN, etc.) → TARIF 6.6.2

EMBALLAGE RIGIDE
HORS BOUTEILLE ET FLACON

- PE → TARIF 6.3.1
- PP → TARIF 6.3.2
- PET → TARIF 6.3.3
- PS (dont XPS et PSE) → TARIF 6.5
- Plastique contenant du PVC → TARIF 6.7
- Complexe / autre résine (PLA, PETG, PC, SAN, etc.) hors PVC → TARIF 6.6.2

BOUTEILLE ET FLACON

- PET clair* → TARIF 6.1
- PE → TARIF 6.2.1
- PP → TARIF 6.2.2
- PET foncé → TARIF 6.2.3
- Plastique contenant du PVC → TARIF 6.7
- Complexe / autre résine (PLA, PETG, PC, SAN, etc.) hors PVC → TARIF 6.6.2



Un emballage ou une unité d'emballage complexe est un emballage dont le corps est composé de plusieurs matériaux ou résines. Le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage.
Exemple : pour une bouteille d'eau, le corps est la bouteille, l'étiquette est un composant associé au corps.



- Si mon emballage est composé de plusieurs unités d'emballage, je me pose ces 4 questions pour chaque unité qui le compose.
- Si un matériau est majoritaire à plus de 95 % dans une même unité d'emballage, je peux déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire (hors plastique).



Le tarif de chaque unité d'emballage

Le tarif comprend les coûts liés à la gestion de deux grandes obligations issues du principe "pollueur-payeur":

1 La gestion du recyclage & des déchets abandonnés

Le tarif dépend de la quantité d'emballages de mon secteur retrouvés dans la nature

2 La mise en place du réemploi en France

Le tarif soutient l'objectif réglementaire : 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027. Il est identique pour tous les secteurs, et se calcule à l'UVC

Par UVC pour les entreprises

Tarifs 0,0140 ct €

NOUVEAUTÉ

Tarif 2026

Par UE pour les fabricants d'emballages

0,0050 ct €



BON À SAVOIR

Je n'ai pas besoin de sortir ma calculatrice

Dans mon espace Adelphe, le simulateur intègre automatiquement ces deux tarifs (déchets abandonnés et réemploi) dans le calcul !

NOUVEAUTÉ Tarif 2026

TARIF POUR LES ENTREPRISES ET LES FABRICANTS

	Biens ménagers* dont tabac	Boissons	Economat et colis d'expédition	Epicerie	Frais	Hygiène, beauté, santé, détergence
Nombre d'UE	POUR LES UNITÉS D'EMBALLAGE ≥ À 0,1 G					
1	0,1482 ct €	0,1722 ct €	0,1545 ct €	0,1631 ct €	0,1231 ct €	0,1252 ct €
2	0,2520 ct €	0,2928 ct €	0,2627 ct €	0,2773 ct €	0,2093 ct €	0,2129 ct €
3	0,3557 ct €	0,4133 ct €	0,3708 ct €	0,3915 ct €	0,2955 ct €	0,3005 ct €
4	0,4595 ct €	0,5339 ct €	0,4790 ct €	0,5057 ct €	0,3817 ct €	0,3882 ct €
5	0,5632 ct €	0,6544 ct €	0,5871 ct €	0,6198 ct €	0,4678 ct €	0,4758 ct €
6	0,6373 ct €	0,7405 ct €	0,6644 ct €	0,7014 ct €	0,5294 ct €	0,5384 ct €
7	0,7114 ct €	0,8266 ct €	0,7416 ct €	0,7829 ct €	0,5909 ct €	0,6010 ct €
8	0,7855 ct €	0,9127 ct €	0,8189 ct €	0,8645 ct €	0,6525 ct €	0,6636 ct €
9	0,8596 ct €	0,9988 ct €	0,8961 ct €	0,9460 ct €	0,7140 ct €	0,7262 ct €
10	0,9337 ct €	1,0849 ct €	0,9734 ct €	1,0276 ct €	0,7756 ct €	0,7888 ct €
11	0,9782 ct €	1,1366 ct €	1,0197 ct €	1,0765 ct €	0,8125 ct €	0,8264 ct €
12	1,0226 ct €	1,1882 ct €	1,0661 ct €	1,1254 ct €	0,8494 ct €	0,8639 ct €
13	1,0671 ct €	1,2399 ct €	1,1124 ct €	1,1744 ct €	0,8864 ct €	0,9015 ct €
14	1,1115 ct €	1,2915 ct €	1,1588 ct €	1,2233 ct €	0,9233 ct €	0,9390 ct €
15	1,1560 ct €	1,3432 ct €	1,2051 ct €	1,2722 ct €	0,9602 ct €	0,9766 ct €
16	1,1708 ct €	1,3604 ct €	1,2206 ct €	1,2885 ct €	0,9725 ct €	0,9891 ct €
17	1,1856 ct €	1,3776 ct €	1,2360 ct €	1,3048 ct €	0,9848 ct €	1,0016 ct €
18	1,2005 ct €	1,3949 ct €	1,2515 ct €	1,3212 ct €	0,9972 ct €	1,0142 ct €
19	1,2153 ct €	1,4121 ct €	1,2669 ct €	1,3375 ct €	1,0095 ct €	1,0267 ct €
20	1,2301 ct €	1,4293 ct €	1,2824 ct €	1,3538 ct €	1,0218 ct €	1,0392 ct €
Nombre d'UE	POUR LES UNITÉS ULTRA LÉGÈRES D'EMBALLAGE < À 0,1 G					
1	0,0075 ct €	0,0087 ct €	0,0078 ct €	0,0082 ct €	0,0062 ct €	0,0063 ct €

TARIF POUR LES FABRICANTS*

	Alimentaire hors boissons	Boissons	Non alimentaire
Tarifs	0,0915 ct €	0,1433 ct €	0,0944 ct €

*À la différence du tarif à l'UVC, ce tarif n'est pas modulé selon le nombre d'unités d'emballages



Les bonus et les malus

Les bonus, prime et décote, m'incitent à mettre en place des actions en faveur de la protection de l'environnement (comme l'écoconception des emballages).
À l'inverse, des malus sont appliqués pour les emballages moins vertueux.

EST-CE QUE LES MALUS

SE CUMULENT

ENTRE EUX ?

NON



Les malus ne se cumulent pas

au sein d'un même niveau, à l'exception du malus "**Petits formats de boisson**" qui peut se cumuler avec le malus "Lots de regroupement" dans le cas d'une promotion, tous les deux à 25 %

OUI



Les malus se cumulent

lorsqu'ils appartiennent à des niveaux différents : 10 %, 25 %, 50 %, ou 100 %

Exemple

Un emballage peut cumuler un malus de 10 % sur une caractéristique, et un malus de 100 % sur une autre de ses caractéristiques

QUI DÉTERMINE QU'UN EMBALLAGE

PERTURBE TROP

FORTEMENT LE RECYCLAGE

ET DOIT FAIRE L'OBJET D'UN MALUS ?



Le statut de perturbateur d'un emballage est déterminé par

les filières de recyclage et des comités techniques spécialisés

comme le **COTREP** pour les emballages plastiques

et le **cerec** pour les emballages en papier-carton



FAIRE DES ÉCONOMIES, ÇA M'INTÉRESSE !

Pour éviter l'application d'un malus, je privilégie des alternatives plus vertueuses. Le détail de chaque malus ainsi que des recommandations pour les éviter sont présentés dans les pages suivantes.



Quelles sont les bonus & prime 2026 ?



Réduction

- Je réduis le poids ou le vide de mon emballage
- Je mets en place une recharge



BON À SAVOIR

Le montant du bonus est proportionnel à l'ampleur de l'action de réduction que je mets en place.



Réemploi

- J'utilise des emballages réemployables neufs



Sensibilisation

- Je diffuse des messages de sensibilisation au tri dans mes campagnes de communication.



Ressources

- J'intègre de la matière plastique recyclée : des primes en €/kg s'appliquent, définies dans un **nouvel arrêté**



BON À SAVOIR

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier de bonus mais peuvent bénéficier des primes





Quels sont les malus 2026 ?



- **Cartons métallisés** sur 100 % de la surface de toutes ses faces



- **Petits formats de boisson :** Bouteilles plastique, gourdes, poche en plastique et briques d'une contenance de 0,5 L ou inférieure
- **Regroupement d'UVC dans le cadre d'un lot promotionnel ou d'un lot fond de rayon** en plastique, sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques



- Bouteilles, flacons et autres emballages **plastiques rigides en PET, PE, PP** dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP
- Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en **PET avec présence de plastique rigide** dont la densité est > 1
- Bouteilles et flacons en **PET avec manchon** en PETg, PLA ou PS non perforés



- Bouteilles, flacons et autres emballages **rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone** de densité > 1
- Bouteilles, flacons et autres emballages **plastiques rigides sombres** non détectables par tri optique contenant notamment du noir de carbone
- Emballages en verre autre que **sodo-calcique**
- Emballages en **verre sodo-calcique avec élément infusible associé** (porcelaine, céramique, grès...) ;
- Emballages en verre avec un **système de fermeture en acier non magnétique**



BON À SAVOIR

5 malus ont été supprimés dans une démarche de simplification et d'impact

Ce qui change

Un niveau progressif pour vous sensibiliser et favoriser la bascule du marché vers des emballages 100% recyclables



NOUVEAUTÉ Les critères d'accès ont été modifiés

Je mets en place des messages de **sensibilisation** au tri dans mes campagnes de communication

Comment bénéficier de ce bonus ?

- ✓ Je contacte en amont de ma campagne les équipes d'Adelphe : elles me fourniront le logo de sensibilisation au tri et la charte graphique à respecter. J'enverrai la création définitive avec l'intégration du logo afin que les équipes me la valident avant diffusion.
- ✓ Après ma campagne publicitaire, je dois adresser aux équipes d'Adelphe le bilan média (fourni par mon agence media) afin de valider que le minimum de seuil de performance GRP a bien été atteint sur la cible population française de +15ans

Pour être éligible à ce bonus je dois :

1 Intégrer dans ma campagne média, le logo standardisé - fourni par Adelphe - incitant au tri des emballages et des papiers

- ▶ Adelphe a développé un logo clé en main composé d'une illustration et d'un texte de rappel de la règle de tri
- ▶ Une charte d'utilisation me permettra d'intégrer le logo dans ma création publicitaire et garantir ainsi le bon emplacement, la taille ou encore le niveau de contraste

Si j'intègre de la sensibilisation au tri dans mes campagnes média, je peux bénéficier d'un bonus de 4 % sur l'UVC concernée.

2 M'assurer que mon message atteint le seuil de performance média minimal

Pour les campagnes TV, mon message :

- ✓ atteint au moins 275 GRP*
- ✓ est visible à l'écran au moins 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre

Pour les campagnes d'affichage, mon message :

- ✓ atteint au moins 1000 GRP*

Pour les campagnes de presse, mon message :

- ✓ atteint au moins 150 GRP*

* GRP : Performance média calculée sur la cible : Ensemble population française de 15 ans et +. Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.



BON À SAVOIR

Nous soutenons aussi les projets de communication et de sensibilisation auprès du grand public via des appels à projets publiés sur notre site ou sur nos réseaux sociaux.



ATTENTION

Il me sera demandé de fournir les GRP par création diffusée, je pense à le demander en amont à mon agence !



Réduction

► Je réduis le poids et le vide de mon emballage

En réduisant le poids et le vide de mes emballages, je peux bénéficier d'un bonus proportionnel à la diminution de poids mise en oeuvre, appliqué sur la contribution annuelle de l'UVC concernée.

Comment bénéficier de ce bonus ?

Pour bénéficier de ce bonus, je peux mettre en place différentes actions visant à réduire le poids de mes emballages, telles que :

- ✓ l'optimisation des épaisseurs des matériaux,
- ✓ la réduction du vide dans mes emballages,
- ✓ l'utilisation de formats plus grands,
- ✓ le passage à des emballages souples,
- ✓ la suppression d'unités d'emballage superflues,
- ✓ la suppression des dispositifs de regroupement,
- ✓ l'adoption de produits concentrés, à diluer ou sous forme solide.

Chacune de ces démarches contribue à alléger mes emballages et à renforcer leur performance environnementale.

1 Mon action de réduction est-elle bien éligible au bonus ?

- Je vérifie que la réduction se fait dans la même famille de matériau conformément à la norme NF EN 13428
- Je vérifie qu'il n'y a pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport
- Je vérifie que la recyclabilité du produit n'est pas dégradée
- Je vérifie que la réduction en poids de l'UVC est d'au moins 1% par rapport à l'année précédente



Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau

2 Comment est calculé mon bonus ?

Le montant de mon bonus est calculé en fonction du pourcentage de réduction du poids de mon emballage, arrondi à l'entier supérieur.

Exemple :

Pour une réduction de poids de 12,1 %, mon bonus sera de 13 %



Les bonus proportionnels sont très avantageux.

Si je réduis de 36 % le poids de mes emballages : mon bonus sera lui aussi de 36 % sur ma contribution totale pour l'UVC concernée



Réduction

► Je réduis le poids et le vide de mon emballage

3 Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

- Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit avant le **01/04/2026**, je peux déclarer le bonus sur la totalité des mises en marché 2026
- Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit entre le **01/04/2026** et le **30/09/2026**, je dois les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :
 - Une ligne pour l'ancien emballage
 - Une ligne pour le nouvel emballage qui bénéficie du bonus
- Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit après le **30/09/2026**, je déclare le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché

4 Comment est calculé mon bonus ?

Exemple :

Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bouteille	470	395	16%
Bouchon	4	4	0
Total	474	399	16%

Exemple :

Format d'un Bib® de 3 L qui passe en 5 L



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bib®	150g (50g / L)	200g (40g/L)	20%

Exemple :

Allègement de la boîte



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Boîte à pizza	45	30	34%



Réduction

➤ Je mets en place une recharge

Si je mets en place un **système de recharge** pour mes emballages, je peux bénéficier d'un bonus proportionnel à la réduction de poids liée au passage à la recharge sur ma contribution annuelle sur cette UVC.

1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

- Je vérifie qu'il est mentionné sur l'emballage parent qu'il est **rechargeable**

Exemple : « Rechargeable », « Réemployable », « Réutilisable »

- La recharge ne remplit **pas les mêmes fonctions** que l'emballage parent qui lui est associé et ne peut pas être utilisée sans lui, c'est-à-dire :

- S'ils ont la même contenance, la recharge ne peut pas se refermer
- Si leur contenance est différente, la recharge peut avoir un bouchon/se refermer mais sa contenance doit alors être > à l'emballage parent

- Je vérifie que la recharge est **recyclable**

- Je vérifie que la réduction en poids de l'UVC est **d'au moins 33 % pour une même quantité de produit transportée**

2 Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

- Si j'ai mis en marché des recharges **avant le 30/09/2026**, je dois les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :
 - Une ligne pour l'emballage parent
 - Une ligne pour l'emballage recharge qui bénéficie du bonus
- Si j'ai mis en marché des recharges **après le 30/09/2026**, je déclare le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché

3 Comment est calculé mon bonus ?

- Le montant de ce bonus est calculé en fonction du pourcentage de réduction **du poids de mon emballage, arrondi à l'entier supérieur**



BON À SAVOIR

Ce bonus s'applique à la recharge uniquement

Exemple :

Recharge pour des compléments alimentaires (gommes, comprimés, gélules...)



	Unité fonctionnelle	Poids
Emballage parent	100 unités	30 g
Recharge	50 unités	2 x 2,5 g soit 5 g
% de réduction		84%



L'allègement ne doit pas dégrader la qualité du produit conditionné



Réemploi

➤ Je mets en marché des emballages réemployables

Si j'utilise des **emballages réemployables neufs** (dont les emballages standardisés R-cœur), je peux bénéficier d'un bonus de 100 % sur la contribution totale de l'UVC concernée lors de sa première mise en marché.

1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

➤ Je vérifie que mon emballage entre dans la catégorie des emballages réemployables neufs

DÉFINITION

Un emballage réemployable neuf est **un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour la première fois pour accomplir, pendant son cycle de vie, plusieurs trajets ou rotations.**

Il doit pouvoir être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur. (**Directive** n° 94/62/CE Article R.543-43 du code de l'environnement).

Les recharges ne sont pas comprises dans ce bonus.

➤ Je vérifie que tous mes emballages réemployables portent l'**Info-réemploi**



➤ Je justifie d'une **solution opérationnelle efficace de réemploi industriel** pour ces emballages. Mes justificatifs dépendent du type de réemploi que je mets en place :

1/ Si je mets en marché des emballages réemployables associés à un circuit de collecte, de lavage et de reconditionnement, je dois fournir les justificatifs suivants :

- Les documents comptables de l'entreprise ou des prestataires/sous-traitants (factures, bons de livraison, contrats)
- Une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage à minima sur le lieu de vente

2/ Si je mets en marché des emballages réemployables dont le lavage et le réemploi sont organisés par le consommateur ou par mon entreprise, je dois fournir les justificatifs suivants :

- Une attestation sur l'honneur du metteur en marché sur la réemployabilité de l'emballage, téléchargeable sur mon espace Adelphe
- Une justification du dispositif efficace de reprise post consommation (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1)
- D'une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage à minima et sur le lieu de vente



BON À SAVOIR

Ce bonus s'applique à l'emballage réemployable neuf lors de sa première mise en marché.

Lorsque cet emballage sera réemployé, il sera à remonter dans le reporting réemploi.

Pour plus d'informations, je lis le guide dédié au reporting réemploi



Guide du reporting



Je clique



Réemploi

► Je mets en marché des emballages réemployables

2 Qu'est-ce que je dois vérifier ?

Je vérifie que mon emballage ne fait pas partie de la liste des emballages exclus du bonus :

- ✗ Les emballages rechargeables et leurs recharges
- ✗ Les emballages réemployables sans système de reprise en fin de vie (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1)
- ✗ Les emballages à usage uniques ou rechargeables qui pourraient être réutilisés par le consommateur pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus



La démarche ReUse prend de l'ampleur !

16 millions de Français peuvent désormais acheter des produits de grande consommation dans des emballages réemployables, dans les grandes surfaces alimentaires de 4 grandes régions de l'Ouest de la France. Une mobilisation historique !

Contactez-nous pour en faire partie

[En savoir plus](#)



**NOUVEAUTÉ** Les critères d'accès ont été modifiés

Ressources

➤ Intégration de matières post-consommation issues du recyclage



ATTENTION

L'arrêté publié le 5 septembre 2025 a modifié les conditions d'accès et les montants de cette prime.
La prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage **ne se cumule plus aux malus de perturbateurs de recyclage**, seulement aux malus « petits formats » et « lots de regroupement ».

Si mes emballages plastiques contiennent **des matières plastiques recyclées issues de déchets post consommation**, je peux bénéficier d'une prime. Cette prime est calculée en fonction de la quantité de matières recyclées incorporées.

1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

La prime dépend à la fois de la matière recyclée que je choisis d'intégrer à mon emballage et de la matière d'origine qu'elle vient remplacer :

➤ Cas général :

La prime pour incorporation de matière recyclée s'applique à l'ensemble du taux d'incorporation déclaré

➤ Cas spécifique des bouteilles pour boisson majoritairement composées de PET* :

La prime pour incorporation de matière recyclée n'est accordée que pour la part d'incorporation de matière recyclée dépassant strictement le taux d'incorporation de 25 % de matière première recyclée en PET

2 Comment calculer le montant de ma prime ?

La prime **n'impose plus de seuil minimum de matière recyclée incorporée** : je peux en bénéficier quel que soit le pourcentage intégré (à l'exception des bouteilles pour boissons majoritairement en PET, pour lesquelles les 25 premiers points d'incorporation ne sont pas pris en compte).

Son montant est calculé **en fonction du taux de plastique recyclé incorporé, arrondi à une décimale inférieure**.

Exemples :

6,57 %	➤	arrondi à 6,5 %
12,53 %	➤	arrondi à 12,5 %
26,89 %	➤	arrondi à 26,8 %



BON À SAVOIR

- De nouveaux critères sont appliqués sur cette prime
- J'utilise le simulateur en ligne pour estimer le montant de ma prime

* Cas particulier des bouteilles de lait non réfrigérées en plastique et des bouteilles pour boissons d'une capacité strictement supérieure à trois litres : la prime pour incorporation de matière recyclée est accordée pour l'ensemble de la part d'incorporation (idem cas général).



Ressources

➤ Intégration de matières post-consommation issues du recyclage

3) Quels sont les critères pour accéder à la prime ?

- ✓ Seule la matière issue des déchets post-consommation d'après l'ISO 14021 est éligible à ma prime
- ✓ La collecte, le tri, le recyclage ainsi que l'incorporation de matière recyclée doivent être effectués dans un rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France métropolitaine, et dans un pays membre de l'Union européenne ou conforme aux normes définies par **l'arrêté**
- ✓ **NOUVEAUTÉ** : le recyclage chimique devient éligible
- ✗ La matière plastique recyclée issue d'un procédé de recyclage dont le **rendement massique est < 50 % est exclue de cette prime**

4) Quels documents dois-je fournir pour justifier ces critères ?

Une seule certification englobant à la fois le recycleur et le transformateur/fabricant d'emballage est exigée.

Les certifications doivent suivre la norme EN 15343 et être validées par une tierce partie. Elles pourront vous être demandées en cas d'audit.

Pour ces justificatifs, je peux utiliser :

- ✓ Les certifications harmonisées par **Polycert Europe**, en particulier la certification française **LNE/IPC** qui comporte une partie 3 « Caractéristiques spécifiques à la REP emballages ménagers » rédigée avec notre maison mère CITEO pour correspondre aux critères de l'arrêté.
- ✓ La certification **Recyclclass** « Recycled Plastic »

Pour le recyclage chimique, des certifications pourront aussi m'être demandées (ISCC+, RedCert2, etc.).

5) Quel est le montant de la prime par matériau ?

Recyclage	Provenance de la matière recyclée incorporée	Montant de la prime
Boucle ouverte	Issue du recyclage de déchets de produits hors emballages	450 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Boucle fermée	Issue du recyclage de déchets d'emballages (= retour à l'emballage ménager)	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Emballage sensible au contact	Issue de résines plastiques considérées comme difficilement recyclables pour être incorporées dans des emballages sensibles au contact*. Sont éligibles les emballages contenant de la matière recyclée en : ➤ Polyéthylène téréphtalate (PET) clair issu des contenants alimentaires à l'exception des bouteilles en plastique pour boisson ➤ Polyéthylène téréphtalate (PET) coloré et opaque ➤ Polystyrène, à l'exception du polystyrène expansé(PSE) ➤ Polypropylène (PP) ➤ Polyéthylène haute densité (PEHD) ➤ Polyéthylène basse densité (PEBD)	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée



Cette prime passera à 1000 € par tonne en 2028

*Les emballages concernés sont : produits cosmétiques, dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, matériaux destinés à entrer en contact alimentaire, mise sur le marché d'aliments pour animaux, additifs destinés à l'alimentation, utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, médicaments vétérinaires, médicaments à usage humain et transport intérieur de marchandises dangereuses.



► Cartons métallisés sur l'intégralité de la surface de ses faces

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Ce malus s'applique aux **emballages avec des décors métallisés** qui posent des problèmes d'orientation en centre de tri.

Cela concerne les emballages où la machine tombe nécessairement sur une face métallisée ou un décor métallisé, comme une plaque de saumon métallisée recto-verso ou un étui carton de cosmétique dont la face externe est totalement métallisée (avec ou sans surimpression).

Exemple :

Plaque de saumon
décor métallisé intégral



Exemple :

Étui cosmétique
Décor métallisé intégral sur toutes les faces externes



Si je mets en marché des emballages en **carton métallisé sur l'intégralité de la surface de toutes ses faces**, je suis soumis à un malus de 10 % sur le tarif de l'UVC concernée.

Pourquoi ce malus ?

L'emballage ne peut pas être **recyclé**. Les éléments métallisés dispersent ou bloquent le faisceau infrarouge de la machine de tri optique, l'empêchant de trier correctement l'emballage.



POUR ALLER PLUS LOIN

Les enseignements de l'avis COCET (comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri) sur les emballages papier-carton métallisés sont à retrouver sur :

- L'outil de recyclabilité «TREE» est dans mon **espace Adelphe**
- La fiche réflexe « **Papier-Carton avec décor ou barrière métallisée** » disponible dans mes Ressources sur mon **espace Adelphe**

Comment éviter ce malus ?

- ✓ Je dois supprimer la **métallisation sur au moins une face de l'emballage et idéalement sur toutes**. Pour garantir la recyclabilité de l'emballage, si la métallisation n'a qu'un rôle esthétique, il est recommandé de la supprimer et d'explorer d'autres codes couleurs. À défaut, je veille à ce qu'elle couvre **moins de 25 % de la surface de l'emballage**.

La **chromatogénie** est aussi une nouvelle technologie prometteuse, brevetée par le Centre Technique du Papier, qui confère au papier-carton une barrière à l'eau et aux liquides.

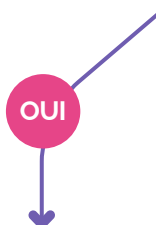


NOUVEAUTÉ ce malus est passé de 10 % à 25 %

➤ **Emballages majoritairement composés de plastique ou les briques pour la boisson en petit format (contenance ≤ à 0,5 L)**

Les emballages de regroupement d'UVC dans le cadre d'une **promotion ponctuelle ou d'un fond de rayon permanent** peuvent être soumis à un malus de 25 % sur le tarif de l'UVC.

Est-ce que mon emballage est concerné ?



Bouteilles majoritairement composées de plastique de contenance inférieure ou égale à 0,5 L



Briques de contenance inférieure ou égale à 0,5 L



Gourdes (matériau majoritaire plastique) de contenance inférieure ou égale à 0,5 L



Emballages majoritairement composés de plastique ou briques de contenance supérieure à 0,5 L



Canettes tous formats



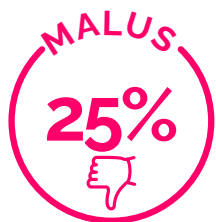
Bouteilles en verre tous formats

Pourquoi ce malus ?

Pour un même volume, **les petits formats utilisent proportionnellement plus de matière que les grands**. Autrement dit, pour emballer 1 litre de boisson : 2 bouteilles de 0,5 L consommeront plus de plastique qu'1 bouteille de 1 L.

Comment éviter ce malus ?

- ✓ Je privilégie les grands formats pour mes boissons supérieurs à 0,5 L. Si je choisis de changer de matériau pour mes petits formats, je dois m'assurer de sa pertinence environnementale par le biais d'une analyse de cycle de vie comparative.



NOUVEAUTÉ ce malus est passé de 10 % à 25 %

➤ Regroupement d'UVC pour une promotion ou un fond de rayon

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Lots en fond de rayon :

Sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques, **10 emballages de regroupement en plastique de fond de rayon** sont concernés, à savoir :

- ❌ 1. Regroupement des produits lactés en canettes
- ❌ 2. Regroupement des produits lactés en briquettes
- ❌ 3. Regroupement pour lots de conserves et sauces
- ❌ 4. Regroupement des paquets de chips et goûteux apéritifs
- ❌ 5. Regroupement des paquets de biscuits et goûteux sucrés
- ❌ 6. Regroupement de tablettes de chocolat
- ❌ 7. Regroupement des paquets de barres chocolatées ou de céréales
- ❌ 8. Regroupement pour lots de produits d'hygiène-beauté (ex. gels douches, shampoings, savons, etc.)
- ❌ 9. Regroupement pour lots de produits textiles d'habillement (ex. t-shirts, sous-vêtements, chaussettes, etc.)
- ❌ 10. Regroupement pour lots de papeterie (ex. copies, cahiers, intercalaires, etc.)

Lots promotionnels :

- ❌ **Tous les films plastiques utilisés pour constituer des lots regroupements promotionnels « physiques », et ce sur tous les produits**

Exemple :
Lot de tablettes de chocolat



À date, seuls les emballages en plastique sont ciblés ; le périmètre des bonus/malus va s'étendre progressivement aux autres matériaux (carton, papier...) et à d'autres produits.

Les emballages de regroupement d'UVC dans le cadre d'une **promotion ponctuelle ou d'un fond de rayon permanent** peuvent être soumis à un malus de 25 % sur le tarif de l'UVC.

Pourquoi ce malus ?

Il vise à limiter les emballages de regroupement superflus, ajoutés uniquement à des fins marketing (promotion ou fond de rayon), sans rôle de protection ou de transport.

Ces emballages génèrent des déchets supplémentaires qui ne répondent pas à une fonction essentielle définie par la loi AGECE.

Comment éviter ce malus ?

- ✅ Je privilégie des regroupements **non physiques, comme des lots virtuels** affichés en rayon et / ou en caisse ou des systèmes de fidélité
- ✅ Je peux aussi utiliser des solutions minimalistes comme **un simple sticker ou point de colle**, à condition qu'il ne dégrade pas la recyclabilité de l'emballage



Si mon regroupement est réalisé par le biais d'un **point de colle, d'un sticker**, ou qu'il **regroupe des boissons pour permettre le transport logistique**, mon emballage n'est pas concerné par le malus.



NOUVEAUTÉ ce malus est passé de 10 % à 50 %

► **Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP**

Je suis soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée, si je mets en marché des emballages rigides en :

- Polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) dont la densité est supérieure à 1
- Polytéraphthalate d'éthylène (PET) dont la densité est inférieure à 1 par expansion

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Les fabricants peuvent parfois modifier la composition des emballages en ajoutant des charges minérales pour réduire les coûts ou améliorer les propriétés mécaniques et visuelles.

Je dois vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste en dehors des conditions du malus.

- Je regarde sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée
- Sinon, je contacte mon fabricant d'emballages

Pour le PE ou PP, si je connais le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, je consulte la formule de calcul proposée dans **l'avis du COTREP**

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants des emballages par densité.

Le PE et le PP flottent naturellement, tandis que le PET et les étiquettes en papier coulent.

Si la densité du PE ou du PP est modifiée, **ces matériaux peuvent se comporter différemment et couler, entraînant leur perte lors de l'étape de tri par flottaison.**

Comment éviter ce malus ?

- ✓ **Je ne charge pas mes PE ou PP avec des charges minérales** (type talc, CaCO_3) au point de modifier leur densité et la faire basculer en-dessous de 1.
- ✓ Pour le PET, éviter **les agents moussants** qui allègent le PET et font basculer sa densité en-dessous de 1.



POUR ALLER PLUS LOIN

- **Cotrep.fr**
- **Avis général 49** Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage en PEhd
- **Avis général 50** Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage PP

Exemple :

Barquette en PE ou en PP





NOUVEAUTÉ ce malus est passé de 10 % à 50 %

► Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide de densité supérieure à 1

Je suis soumis à un malus de 50% sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET associés à d'autres plastiques rigides de densité supérieure à 1

Est-ce que mon emballage est concerné ?

La grande majorité des emballages en PET ont une densité supérieure à 1.

Parfois, des résines sont associées à d'autres résines plastiques dont la densité a été modifiée pour limiter le coût ou obtenir des propriétés mécaniques ou des rendus visuels différents.

Je dois vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste inférieure à 1.

- Je regarde sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée
- Sinon, je contacte mon fabricant d'emballages

Pour le PE ou PP, si je connais le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, je consulte la formule de calcul proposée dans **l'avis du COTREP**

Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité. Le PET coule naturellement, tandis que les autres résines plastiques flottent.

Si d'autres résines plastiques se mélangent au PET, elles peuvent polluer le flux de recyclage du PET et en dégrader la qualité, ce qui limite les possibilités de recyclage.

Exemple :

Les pièces en polyoxyméthylène (POM) sur bouteille PET



Comment éviter ce malus ?

- ✓ Il est recommandé d'éviter l'usage de **plastiques rigides incompatibles avec le recyclage du PET**, comme les bouchons ou éléments décoratifs en plastique dense (PEHD, PS, etc.)
- ✓ Je privilégie des composants en PET ou en **plastiques compatibles** (même densité) pour garantir une bonne séparation en centre de tri et préserver la qualité du recyclage



NOUVEAUTÉ ce malus est passé de 10 % à 50 %

► Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA, PS non perforés

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Le malus s'applique aux **bouteilles en PET clair et coloré avec manchon**, peu importe s'il est partiel ou intégral. L'incitation à séparer le manchon ne permet pas d'éviter ce malus.

Pourquoi ce malus ?

Les manchons en PETg, PS et PLA **compliquent les étapes de tri et perturbent le recyclage** des bouteilles PET clair comme coloré.

Exemple :

Bouteille en PET avec manchon

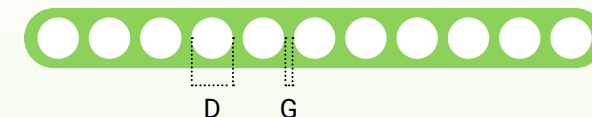


Je suis soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des **bouteilles et flacons en PET présentant un manchon perturbateur ou non compatible avec les filières de recyclage du PET clair ainsi que du PET coloré** d'après les recommandations du COTREP.

Comment éviter ce malus ?

Je peux éviter ce malus sur mon emballage en choisissant **l'une des deux configurations suivantes** qui facilitent le recyclage des bouteilles :

- ✓ J'utilise un manchon fait de PO, de PET de densité inférieure à 1 ou d'un autre plastique de densité inférieure à 1, ce qui permet la séparation du manchon de la bouteille lors de l'étape de flottaison
- ✓ J'intègre un système de prédécoupe répondant aux critères suivants :
 - La bouteille est en PET clair
 - Le diamètre du trou (D) est supérieur à **0,8 mm**
 - Le ratio D/G, ou G représente l'espacement entre les trous, est **supérieur à 1,5 mm, idéalement de 3 mm**



Grâce à de nouvelles recherches, nous avons affiné nos recommandations avec de **nouvelles mesures à respecter sur la prédécoupe** qui seront prochainement appliquées (2027).



► Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1

Est-ce que mon emballage est concerné ?

- ❌ **Aluminium** : les éléments comme les bouchons, opercules, systèmes de fermeture, étiquettes ou manchons contenant de l'aluminium sont concernés. Les étiquettes brillantes ou avec un liseré argenté sont aussi détectées comme des éléments métalliques
- ❌ **PVC** : les éléments en PVC, tels que les manchons et les étiquettes, sont inclus. Par contre, les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opercules) ne sont pas concernés
- ❌ **Éléments en silicone de densité supérieure à 1** : les éléments plastiques tels que les valves, bouchons, joints, etc., de densité supérieure à 1 dans le système de fermeture sont inclus

Pourquoi ce malus ?

Car ces matériaux **perturbent le dispositif de recyclage**, réduisent la qualité de la matière recyclée et dégradent l'outil industriel.

Exemples :

Pot en PET avec bouchon aluminium

Bouteille PET avec manchon PVC

Emballage rigide PET avec valve silicone



Je suis soumis à un malus de 100% sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des bouteilles, des flacons ou d'autres emballages rigides dont le **matériau majoritaire est le PET et qui sont associés à : de l'aluminium, des éléments en PVC et des éléments en silicone de densité supérieure à 1.**

Comment éviter ce malus ?

- ✅ Les bouchons en aluminium sur bouteilles PET peuvent être remplacés par des bouchons en plastique. **Des alternatives en PE ou PP existent aujourd'hui**
- ✅ Grâce aux progrès des technologies de remplissage aseptique, **l'opercule en aluminium n'est plus indispensable** pour protéger le produit. Il est recommandé de faire évoluer progressivement les lignes de conditionnement vers des technologies plus récentes
- ✅ Pour les encres aluminisées, utilisées pour la barrière à la lumière ou à des fins esthétiques, elles peuvent être remplacées **par des encres ou colorants sans aluminium**



POUR ALLER PLUS LOIN

Cotrep.fr

[Fiche Technique 08](#)

Comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET

[Avis Technique VLP 07-01](#)

Une valve silicone de densité inférieure à 1. Ce type de valve convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation

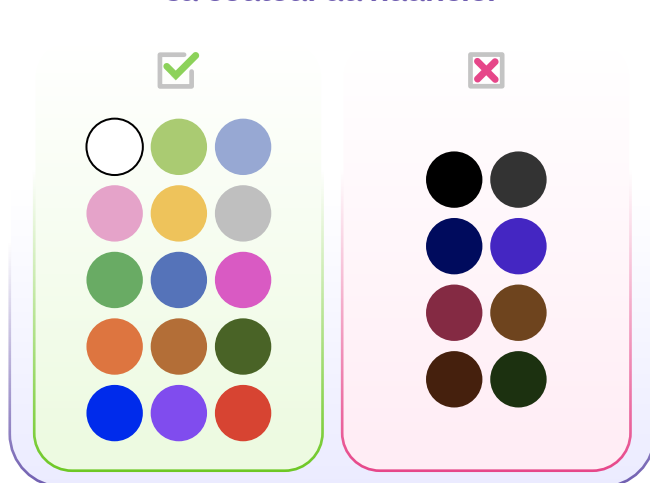


► Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique contenant (notamment le noir de carbone)

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Le malus s'applique aux emballages sombres, c'est-à-dire un emballage de couleur foncée, teintée dans la masse ou imprimée directement en grande surface comme avec l'IML (In-Mold Labeling). Et cela, qu'ils soient des emballages recyclables ou des emballages complexes non recyclables dans l'extension des consignes de tri.

Je regarde si mon emballage est concerné par ce malus en comparant sa couleur au nuancier



Pourquoi ce malus ?

La teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs ce qui entraîne **une perte de matière**.

Les emballages de couleur sombre ou très foncée, souvent colorés avec du noir de carbone, ne sont généralement pas détectables par tri optique.



La détectabilité d'un emballage par tri optique ne dépend pas uniquement du taux de noir de carbone. D'autres facteurs comme la résine utilisée, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante et la taille des pigments influencent également cette capacité. C'est pourquoi il n'existe pas encore de seuil fixe universel pour l'intégration maximale de noir de carbone dans les emballages.

Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des emballages rigides sombres **non détectables par tri optique**.

Comment éviter ce malus ?

- ✓ **Je privilégie les emballages transparents, translucides ou clairs** qui présentent le triple avantage : d'être détectables en centre de tri, d'être recyclés pour des débouchés à plus forte valeur ajoutée, de permettre une réutilisation plus aisée des chutes de production chez mes fournisseurs (vs emballages colorés)
- ✓ **Si la surface sombre occupe moins de 50 % de la surface visible après la consommation**, l'emballage sera détectable, le malus ne s'applique pas
- ✓ **Si seul le bouchon de ma bouteille ou de mon flacon en plastique est sombre**, le malus ne s'applique pas car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon
- ✓ **Si la couleur sombre a été validée par la méthodologie mise en place par le COTREP**, mon emballage sera hors malus. J'accède à la [liste des colorants](#) détectables et leurs fournisseurs



► Emballages en verre autre que sodo-calcique

Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché **des emballages en verre composés d'une matière autre que le verre sodo-calcique.**

Pourquoi ce malus ?

- Seuls les verres de type sodo-calcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres ne pourront donc pas être recyclés (exemple : verres boro-silicatés, cristal).
- D'autant plus que ces verres non sodo-calciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

Comment éviter ce malus ?

- ✓ Je privilégie l'utilisation de verre sodo-calcite.

Exemple :

Ampoule en verre autocassable



► Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)

Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché **des emballages en verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, ou le grès.**

Pourquoi ce malus ?

Les éléments infusibles ne fondent pas dans les fours ce qui peut perturber le fonctionnement de ces derniers et donc **impacter la qualité de la matière recyclée.**

Exemple :

Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



Comment éviter ce malus ?

- ✓ Si mon emballage nécessite **un système de fermeture mécanique** (comme un ressort, un axe, une bille ou un clapet métallique), **j'évite les aciers inoxydables non magnétiques** qui compliquent le tri et le recyclage.

À la place, je privilégie des **aciers inoxydables magnétiques**, appartenant aux familles :

- **martensitiques**
- **ferritiques**

Ces matériaux sont détectables par les systèmes de tri grâce à leur **propriété magnétique**, ce qui facilite leur séparation des autres matériaux.

Exemple :

Les grades de la série 400, comme l'inox 430, sont adaptés à cet usage.



► Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique

Est-ce que mon emballage est concerné ?

Sur le marché, il existe des éléments d'emballage comme les systèmes de fermeture de bocaux qui sont fabriqués en acier inoxydable « inox » mais qui ne sont ni magnétiques, ni détectables par les machines utilisant le courant de Foucault dans les configurations habituelles.

Ces aciers inoxydables, souvent appelés austénitiques et classés sous la catégorie des aciers « 3XX » (notamment les alliages 304 et 316), contiennent du nickel, ce qui les rend non magnétiques.

Pourquoi ce malus ?

Depuis 2017, les recycleurs de verre ont constaté la présence croissante d'éléments métalliques non magnétiques dans le flux de verre brisé récupéré après la collecte du verre ménager usagé. Ces éléments incluent **des bouchons, des capsules, des fermoirs et d'autres matériaux en métal**. Pour séparer ces métaux du verre destiné au recyclage, les recycleurs utilisent l'aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et le courant de Foucault pour l'aluminium.

La présence résiduelle de métaux non magnétiques dans le verre recyclé entraîne diverses conséquences néfastes. Elle peut causer des incidents techniques lors de la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, perturber le bon fonctionnement des machines utilisées dans le processus de recyclage, et même présenter un risque d'accidents graves pour les travailleurs. **C'est pourquoi il est crucial de réduire ces contaminations métalliques dans le recyclage du verre.**

Exemple :

Pot en verre avec fermeture non-magnétique



Je suis soumis à un malus de 100% sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des **emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable** dit "austénitique".

Comment éviter ce malus ?

- ✓ J'évite les systèmes de fermeture swing top en inox non magnétique sur des emballages en verre
- ✓ **Les aciers inoxydables hors austénitiques sont magnétiques et n'interfèrent pas avec le recyclage des emballages en verre. Ils ne sont donc pas concernés par le malus**
- ✓ **L'acier inox 430**, également connu sous le nom « ferritique », est magnétique mais offre une bonne résistance à l'oxydation. Il pourrait être utilisé en remplacement de l'acier 304 dans certaines applications

6

Annexes

Je retrouve dans les annexes
toutes les ressources
complémentaires pour m'aider

- Les emballages à déclarer / à ne pas déclarer
- Les justificatifs et contrôles
- Les formats des emballages (**arrêté du 20 juillet 2023**)
- Déclaration simplifiée : les nomenclatures (généraliste, vins & spiritueux, colis d'expédition, restauration livrée, artisans et commerces de bouche)
- Déclaration expert : les nomenclatures

« Équipe à l'écoute et
toujours très aidante »



Les emballages à déclarer

1 Les emballages des produits vendus :

✓ **dans les circuits de distribution accessibles aux ménages français.**

Exemple :

grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile, Duty free au sol et embarqué etc. ;

✓ **dans les circuits de distribution mixte,**

c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages.

Exemple :

les grossistes, les coopératives, les magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, le cash & carry etc. ;



BON À SAVOIR

Pour ces circuits et pour les produits non alimentaires, seuls les emballages ménagers contribuent. Je dois être en capacité de justifier les volumes exclus de la contribution. Sinon, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

✓ **dans les distributeurs automatiques, quel que soit leur emplacement.**

Exemple :

lieux publics, entreprises, transports en commun, etc. ;

✓ **à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle.**

2 Les emballages :

✓ **de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur ;

✓ **de regroupement, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse.**

Exemple :

le film autour d'un pack d'eau ;

✓ **des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier.**

Exemple :

l'installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle ;

✓ **présentant les produits à la vente** tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

3 Les emballages de service aux consommateurs

✓ **vendus ou remis gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou conçus pour être remplis sur le point de vente.**

Exemple :

les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique et les emballages d'économat comme les barquettes, sachets, films, etc.



BON À SAVOIR

Depuis le 1er juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits.

4 Les emballages réemployables

✓ **Les emballages réemployables neufs pour leur première mise en marché.**

Si j'utilise des emballages réemployables, je peux alors bénéficier du bonus 100 %.



Les emballages à déclarer

5 Les emballages alimentaires ou de boisson «petits formats»

C'est le format* de l'emballage primaire qui va déterminer s'il est à déclarer avec les emballages ménagers «petits formats» (chez Adelphe) ou avec les emballages alimentaires «grands formats» (dans un autre éco-organisme).

Lorsqu'un produit est consommé en salle, je dois déclarer les emballages :

- ☒ qui ne sont pas cédés aux consommateurs
- ☒ et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle.

Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés, dans les circuits de distribution suivants, par exemple :

- ☒ la restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...)
- ☒ le catering embarqué (moyen de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle que soit la zone d'embarquement)
- ☒ les zones d'embarquement et de Duty free au sol
- ☒ les stations-service
- ☒ les sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...)
- ☒ les circuits de vente alternatifs (boulangers/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...)

X EXCEPTION

Emballages « grands formats » :
Une partie peut être déclarée chez Adelphe

☒ Si plus de 50 % des volumes sont destinés aux ménages, **cette part est à déclarer avec les emballages ménagers**

☒ Si plus de 50 % des volumes sont destinés à d'autres professionnels, elle relève **des emballages alimentaires "grands formats"**. En revanche, la part restante (moins de 50 %), relève des emballages ménagers

💡 À NOTER

*Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit de l'emballage primaire (arrêté du 20 juillet 2023).

[Voir les formats](#)



Les emballages à déclarer

Exemple d'emballages ménagers



✓ Le **carton de 6 bouteilles** si acheté complet par le consommateur



✓ Un emballage de **médicaments** vendu en pharmacie



✓ La **boîte de salade** vendue par mon artisan



✓ Les emballages de **regroupement**, sauf si laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau)



✓ Les emballages **présentant les produits** à la vente tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat



✓ Les emballages de service qui sont **remplis sur le point de vente** tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse et les « économats »

Exemple d'emballages non ménagers



✗ Le carton **qui finit dans le magasin**



✗ Un emballage de médicament destiné aux **hôpitaux**



✗ Le vin ou spiritueux vendu en vrac (produit non emballé) **auprès de négociants**. Utiliser l'Attestation Négociant pour le justifier



✗ Une **plaquette hydrosoluble** pour lave-vaisselle (car éliminé en même temps que le produit)



Les emballages à ne pas déclarer

Voici une liste non exhaustive des emballages qui ne sont pas à déclarer dans les «emballages ménagers».

1 Les emballages des produits

❌ Vendus en dehors du marché français (export)

❌ Retournés par les ménages avec les produits

On parle ici des emballages d'expédition des produits, vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits.

Exemple :

Un vêtement acheté en ligne dont la taille ne correspond pas et qui est renvoyé dans l'emballage d'origine à l'expéditeur.

2 Les emballages alimentaires «grands formats»

❌ Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit (voir les valeurs définies dans l'annexe de **l'arrêté du 20 juillet 2023**).

Exemple :

Un seau de mayonnaise de 10kg, sera à déclarer auprès de l'éco-organisme en charge des emballages alimentaires «grands formats».

3 Les emballages des produits non alimentaires

❌ consommés ou utilisés exclusivement par des professionnels.

4 Les emballages laissés sur le lieu de vente

❌ Les emballages des produits périmés ou cassés laissés sur le lieu de vente.

❌ Les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : pack de bières).

❌ Les cintres laissés en magasin, si je peux justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

5 Les enveloppes ou pochettes postales

❌ Les enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m² dans le cadre d'envoi de produits par exemple (VAD, e-commerce). Elles doivent en revanche être intégrées dans la déclaration «papiers graphiques».

Voir le guide sur mon **espace Adelphe**

6 Emballages réutilisés et réemployés

❌ Les emballages réutilisés et réemployés à partir de la **seconde mise en marché** de ces emballages. Néanmoins, ils devront être déclarés en mars, dans le «reporting réemploi» d'Adelphe (obligation réglementaire).

7 Emballages DDS

❌ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur **www.ecodds.com**) ne sont pas à déclarer chez Adelphe. En revanche les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.) doivent être déclarés.



À NOTER

Les volumes exclus de la déclaration doivent pouvoir être justifiés en cas de contrôle.

► Justificatifs et contrôles

Ce que je dois savoir pour être en règle

1 Les indispensables à transmettre

- ✓ L'attestation de conformité signée par le représentant légal de ma société ou toute personne dûment habilitée. À noter, la signature peut se faire en automatique au moment de la finalisation de la déclaration.
- ✓ **L'attestation Adelphe pour l'usage de papier-carton recyclé**, si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée. Une attestation type est disponible dans mon **espace Adelphe**

2 Les justificatifs à garder en cas de contrôle

- ✓ **Les justificatifs des bonus**
- ✓ **Les justificatifs des primes et primes supplémentaires** pour l'intégration de plastique recyclé
 - Depuis 2025, j'ai besoin d'une certification avec vérification par une tierce partie (le transformateur/fabricant d'emballage) pour garantir l'usage de plastique recyclé post-consommation et indiquer son taux réel dans l'emballage. Les certifications acceptées sont celles reconnues par Polycert Europe comme LNE/IPC ou Recyclclass, toutes basées sur la norme EN15343
 - Pour les emballages contenant des produits alimentaires, je dois avoir un avis positif de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), même en l'absence de contact direct avec les aliments**NOUVEAU** Un critère de proximité a également été ajouté afin de limiter les primes aux déchets européens recyclés en Europe
- ✓ **Une attestation garantissant l'absence d'huiles minérales** dans les emballages en papier-carton imprimés en offset
- ✓ **Des liasses fiscales** et des **états de ventes** détaillés pour vérifier la cohérence avec la déclaration
- ✓ **Des fiches techniques externes à l'entreprise** (fournies par les fabricants d'emballage) pour vérifier les caractéristiques des emballages, ou à défaut, des échantillons physiques des emballages concernés
- ✓ **Tout document qui me permet de prouver :**
 - Les volumes d'emballages réemployables bénéficiant d'un bonus (factures, registres de suivi, rapports sur les cycles de réemploi, etc.)
 - Les volumes exclus de la déclaration
 - Les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés, exclus de la déclaration, que je dois cependant intégrer au reporting réemploi à effectuer début 2026

► Justificatifs et contrôles

Quels sont les différents types de contrôles ?

1 Les contrôles que nous réalisons

Les contrôles sont mis en place pour **vous aider à mieux comprendre le périmètre de la contribution**, s'assurer que les méthodes déclaratives sont **correctement appliquées** et **vérifier que la facturation est juste**.

Qui est concerné ?

Tous les adhérents peuvent faire l'objet d'un contrôle, quel que soit leur secteur d'activité, leur type de déclaration, ou le montant de leur contribution.

Le contrôle peut porter sur :

- ✓ Les variations de déclaration entre deux années (N et N-1)
- ✓ Les déclarations correctives envoyées
- ✓ Les avoirs liés à des régularisations de contribution
- ✓ Les contrôles réglementaires réalisés par les cabinets d'audit mandatés
- ✓ Les déclarations soumises à des bonus ou primes, et l'absence éventuelle de malus

2 Les contrôles réglementaires des déclarations

Conformément au code de l'environnement, les éco-organismes doivent **réaliser des autocontrôles**, notamment sur les quantités d'emballages mises sur le marché, pour **vérifier la conformité avec le principe «pollueur-payeur»**.

Ces contrôles, payés par Adelphe, sont effectués par un cabinet d'audit indépendant agréé par le Cofrac.

Comment se déroule ce contrôle ?

- ✓ Chaque année, un huissier désigne au hasard les entreprises contrôlées
- ✓ Les entreprises ont 3 mois après notification pour organiser le contrôle, qui dure généralement 1 à 2 jours sur site
- ✓ Elles reçoivent une liste de documents et d'échantillons à préparer. Le contrôle porte en principe sur l'année N-1, mais peut s'étendre à N-2 et N-3 en cas d'écarts importants
- ✓ Un rapport leur est remis sous un mois. Si des corrections sont nécessaires, elles doivent transmettre une déclaration rectificative à l'auditeur (et non à Adelphe)
- ✓ Une fois la nouvelle déclaration validée, Adelphe est informé, et la facturation est régularisée en conséquence

Quelles sanctions en cas de non-respect de mes obligations ?

Si je ne respecte pas les obligations d'adhésion à un éco-organisme, de déclaration ou de paiement des écocontributions, je m'expose à des sanctions administratives

article L.541-9-5 du code de l'environnement

1. Une amende, calculée selon :

- ✓ La quantité d'emballages que j'ai mis sur le marché pendant la période concernée
- ✓ La contribution maximale prévue par les éco-organismes agréés
- ✓ Et, si applicable, les coûts supportés par les systèmes individuels

2. Une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 20 000 €, tant que la situation n'est pas régularisée.

3. Jusqu'à 30 000 € d'amende, si :

- ✓ Je ne suis pas inscrit au registre des producteurs
- ✓ Je fournis de fausses données
- ✓ Ou je n'ai pas d'identifiant unique

C'est le ministère de l'Environnement qui est chargé d'engager les poursuites. Aucune sanction pénale n'est prévue pour ces infractions.

► La déclaration simplifiée généraliste et vins & spiritueux

Nomenclature

ALIMENTATION

P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner – Pack non délotable

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner – Vendu individuellement

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P010201 Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés
Produits similaires grillés
Biscuits et snacks salés
Chips
Biscuits sucrés
Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries
de conservation
Pains
Articles de boulangerie
Pâtisseries fraîches et entremets
prêts à être consommés
Céréales prêtes à consommer
ou à préparer
Desserts prêts à être consommés
Produits pour la pâtisserie
Préparations pour entremets et desserts
Farines

P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains
Café, chicorée, malt moulus
Café, chicorée, malt solubles

Chocolat poudre
Petits déjeuners et boissons instantanées
Thés et infusions en feuilles
Thés et infusions solubles

P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés
Dragées et pastilles
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
Chewing-gum et bubble gum
Sucettes et sucres d'orge
Autres confiseries
Chocolat en tablettes
Confiseries de chocolat
Barres de chocolat Sucre en morceaux Sucre semoule
Sucre cristallisé
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

P011100 Pâtes, riz, conserves produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons
Semoules et assimilés
Pâtes alimentaires
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculs
Riz
Conserves de légumes
Conserves de poissons
Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
Cassoulets
Choucroutes garnies
Escargots
Quenelles
Plats cuisinés à préparer
Plats cuisinés prêts à être consommés
Potages déshydratés à préparer
Potages instantanés
Potages liquides
Produits traiteurs
Hors-d'oeuvre
Produits en pâtes
Plats cuisinés et viandes à réchauffer
Sandwichs

P011500 Epices et condiments

Aides et bouillons culinaires

Condiments
Mayonnaises
Moutardes
Sauces déshydratées
Sauces prêtes à l'emploi
Sauces tomate et concentrés de tomate
Vinaigrettes
Épices et poivres
Sel fin
Gros sel
Huiles alimentaires
Vinaigres

P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers
Boucherie et triperie
Poissons-crustacés-coquillages

P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yaourts et assimilés Crèmes et fromages blancs
Margarines ou graisses végétales
Oeufs
Desserts lactés et entremets
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
Pâtes pressées, cuites ou non cuites
Fromages de chèvre et de brebis
Pâtes persillées
Fromages fondus
Fromages frais et assimilés

P034202 Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement

P034204 Beurres

P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales
Glaces individuelles
Glaces en vrac
Surgelés entrées-charcuterie
Surgelés légumes
Surgelés abats-viandes-volailles
Surgelés poissons-mollusques-crustacés
Surgelés plats cuisinés Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte Surgelés fruits et jus de fruits
Surgelés produits laitiers

P034400 Fruits et légumes

Fruits frais
Légumes frais
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
Graines salées
Fruits secs

P086001 Autres alimentation

BOISSONS

P023101 Bière et panachés - Pack non délotable

Bières
Panachés

P023102 Bière et panachés - Vendus individuellement

Bières
Panachés

P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés
Nectars
Boissons aux fruits Sirops et sucre de canne

P034201 Lait

Lait
Lait infantile
Lait concentré
Lait en poudre

P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes Sodas, colas et tonics
Extraits pour boissons et sels effervescents

P023600 Apéritifs, alcool et eaux-de-vie

Apéritifs
Alcools et eaux-de-vie

P023400 Vins, champagne, mousseux et cidres

Vins, champagnes, mousseux
Cidres

P023200 Eaux

P086002 Autres boissons

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

P055002 Produits de lavage et détergents

Poudres et liquides de lavage du linge
Produits pour lavages délicats, adoucissants
Eau de Javel et désinfectants pour linge
Détachants, apprêts, teintures
Produits de lessivage
Produits à vaisselle
Produits à recurer, détartrer, déboucher

P055001 Savons

P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures
Entretien des bois et des revêtements de sols
Entretien des métaux et des vitres
Entretien des fours et fourneaux
Désodorisants et insecticides Articles de cave et ingrédients divers Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
Lubrifiants
Produits d'entretien auto

P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage
Éponges de ménage, torchons, assimilés Accessoires de ménage
Récipients, bassines

P086003 Autres nettoyage et entretien

PRODUITS DE SOIN

POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS

P046401 Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)

Shampooings
Après-shampooing, baumes embellisseurs
Lotions et vitaliseurs
Fixateurs et brillantines
Coloration capillaire
Mise en plis et permanente
Laques
Accessoires capillaires
Soins et autres produits capillaires
Savons de toilette solides et liquides
Produits de bain et de douche
Soins des dents
Rasoirs, lames, produits de rasage
Déodorants
Eaux de toilette et eaux de Cologne
Parfums et eaux de parfum Produits pour le corps
Beauté et soins des ongles
Produits solaires
Produits de soin et de traitement du visage
Produits pour les mains Soins et traitement du corps Laits de toilette
Lotions et toniques
Crèmes de beauté
Nettoyants et crèmes gommantes
Soins spécifiques du visage
Soins des lèvres
Démaquillants Atomiseurs d'eau Produits de maquillage Articles de puériculture Cotons
Mouchoirs
Papier d'entretien et hygiénique
Couches bébés
Hygiène féminine
Accessoires de toilette et de beauté
Soins bucco-dentaires
Soins des pieds Hygiène intime Produits de protection
Compléments nutritionnels
Produits de soins pour bébés
Accessoires de parapharmacie

► La déclaration simplifiée généraliste et vins & spiritueux

Nomenclature

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

P046719 Produits pharmaceutiques et optiques

Accessoires médicaux
Optique
Optique non médicale
Lunetterie
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
Allergologie
Anesthésiologie
Pharmacie
Diagnostic
Diététique pharmaceutique
Endocrinologie et hormones
Gastro-entérologie
Gynécologie
Hématologie
Hépatologie
Infections
Métabolisme, nutrition et vitamines
Ophtalmologie
Optique
Parasitologie
Rhumatologie et appareil locomoteur
Thérapeutique médicamenteuse
Phytothérapie
Homéopathie
Anti-inflammatoires
Médicaments et produits de diagnostic

ARTICLES DE JARDIN

P085801 Produits pour jardin et assimilés

Végétaux
Produits pour jardin
Fleurs et plantes
Divers jardinage
Chaises de jardin, tondeuses et équipements de protection
Composteurs
Produits solides

P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence
Sacs d'engrais
Sacs de charbon de bois
Bricolage

P055901 Outillage, bricolage, colle,

peintures et assimilés

Outillage agricole et horticole
Outillage
Plomberie-robinetterie-sanitaire
Bois panneaux et menuiserie
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
Revêtements muraux
Revêtements de sols
Carrelages
Peintures et vernis
Colles et adhésifs
Outillage et accessoires de peinture

P056902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement
Serures, ferrures
Visserie, boulonnerie

P086004 Autres bricolage

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES

P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas
Collants
Protège-bas
Chapeaux, coiffures
Parapluies
Cravates
Lunettes
Survêtements de travail
Ceintures et bretelles
Écharpes, carrés, foulards
Pyjamas et chemises de nuit
Combinaisons, corsets, corsages
Sous-vêtements
Vêtements d'intérieur, tabliers
Costumes, tailleurs, ensembles
Vestes, blousons, anoraks, parkas
Manteaux
Imperméables
Chaussettes, socquettes
Tee-shirts, polos
Pulls, cardigans, sweat-shirts
Bonneterie bébé
Accessoires d'habillement bébé
Accessoires d'hygiène bébé
Semelles, lacets

Tissus au mètre
Accessoires de couture
Fournitures de lingerie et passementerie
Patrons
Accessoires de couture
Fournitures de couture

P078301 Chaussures

ÉLECTROMÉNAGER

P055501 Divers gros équipements ménagers

Appareils de chauffage
Réfrigérateurs et congélateurs
Lave-vaisselles
Lave-linge, sèche-linge
Hottes aspirantes et ventilateurs
Plaques de cuisson électriques et à gaz
Fours, fours à micro-ondes
Appareils électriques pour l'entretien de la maison

P055508 Divers petits équipements ménagers

Robots et appareils de cuisine
Appareils électrothermiques ménagers
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
Appareils électriques pour la couture et le repassage
Matériel de cave

P055612 Accessoires électroménager et assimilés

Films, pellicules
Papier et produits de décoration
Disques, bandes magnétiques, cassettes

ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH

P086006 Télévisions

P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

P086007 Chaînes hi-fi, lecteurs audio et vidéo

P086011 Ordinateurs et périphériques

P086005 Radio, casques, écouteurs

P086008 Appareils photo, vidéoprojecteurs

P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

P086012 Autres électroménagers et high-tech

AMÉNAGEMENT ET MOBILIER

P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine
Ustensiles de cuisine
Coutellerie et couvert
Accessoires de table
Vaisselle
Vaisselle orfèvrée
Verre de table
Verrerie
Cristallerie
Divers équipement ménager
Éclairage et radiateur
Lampes
Literie
Tissus décoratifs et accessoires

P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin
Mobilier de bureau
Mobilier de camping et de plage
Vannerie

P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

P086014 Autres mobiliers

ANIMAUX

P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats
Aliments secs pour chiens et chats
Conserves pour animaux
Autres nourritures pour animaux

P086015 Accessoires pour animaux

DIVERS

P086800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques
Papiers

Carterie
Supports d'écriture
Accessoires de dessin
Accessoires de classements
Accessoires de bureau
Consommables bureautiques
Consommables informatiques
Livres
Dictionnaires, encyclopédies
Journaux, périodiques, revues spéciales
Articles d'écriture et de bureau

P086901 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie
Horlogerie (autre que de table)

P087001 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie
Sacs de voyage
Sacs de sport
Valises, mallettes
Cigarettes

P067207 Instruments de musique

P067301 Jeux et jouets

P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme
Articles de culture physique
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
Pièces de rechange
Articles d'électricité (batterie, phare)
Pièces détachées techniques
Remorques
Articles d'équipement intérieur
Articles d'équipement extérieur
Outillage auto
Systèmes audio
Cycles, cyclomoteurs, motos

P085306 Combustibles liquides domestiques

P067800 Service minute (clés, cor-donnerie)

P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu

Briquets
Combustibles gazeux

P086010 Souvenirs, cadeaux, bibeloterie

P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage
Articles de chasse
Articles de pêche
Articles de montagne
Articles d'autres sports

P086020 Autres divers

► La déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

Nomenclature

ALIMENTATION

P012001 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P012002 Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes
Confitures
Crèmes de marrons
Gelées Marmelades
Miel
Pâtes à tartiner
Fruits au sirop
Petits pots

P010201 Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés
Produits similaires grillés
Biscuits et snacks salés
Chips
Biscuits sucrés
Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation
Pains
Articles de boulangerie
Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
Céréales prêtes à consommer ou à préparer
Desserts prêts à être consommés
Produits pour la pâtisserie
Préparations pour entremets et desserts
Farines

P010301 Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains
Café, chicorée, malt moulu

Café, chicorée, malt solubles
Chocolat poudre
Petits déjeuners et boissons instantanées
Thés et infusions en feuilles
Thés et infusions solubles

P011901 Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés
Dragées et pastilles
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
Chewing-gum et bubble gum
Sucettes et sucres d'orge
Autres confiseries
Chocolat en tablettes
Confiseries de chocolat
Barres de chocolat
Sucre en morceaux
Sucre semoule
Sucre cristallisé
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

P011100 Pâtes, riz, conserves produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons
Semoules et assimilés
Pâtes alimentaires
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
Riz
Conserves de légumes
Conserves de poissons
Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
Cassoulets
Choucroutes garnies
Escargots
Quenelles
Plats cuisinés à préparer
Plats cuisinés prêts à être consommés
Potages déshydratés à préparer
Potages instantanés
Potages liquides
Produits traiteurs
Hors-d'œuvre
Produits en pâtes
Plats cuisinés et viandes à réchauffer
Sandwichs

P011500 Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires
Condiments
Mayonnaises
Moutardes
Sauces déshydratées
Sauces prêtes à l'emploi
Sauces tomate et concentrés de tomate
Vinaigrettes
Épices et poivres
Sel fin
Gros sel
Huiles alimentaires
Vinaigres

P034601 Viandes et poissons

Volailles et gibiers
Boucherie et triperie
Poissons-crustacés-coquillages

P034202 Produits laitiers (sauf beurre)

Yaourts et assimilés
Crèmes et fromages blancs
Margarines ou graisses végétales
Oeufs
Desserts lactés et entremets
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
Pâtes pressées, cuites ou non cuites
Fromages de chèvre et de brebis
Pâtes persillées
Fromages fondus
Fromages frais et assimilés

P034204 Beurre

P034101 Glaces et surgelés

Glaces familiales
Glaces individuelles
Glaces en vrac
Surgelés entrées-charcuterie
Surgelés légumes
Surgelés abats-viandes-volailles
Surgelés poissons-mollusques-crustacés
Surgelés plats cuisinés
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
Surgelés fruits et jus de fruits
Surgelés produits laitiers

P034400 Fruits et légumes

Fruits frais

Légumes frais
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
Graines salées
Fruits secs

P086001 Autres alimentation

BOISSONS

P023101 Bière et panachés - Pack non délotable

Bières
Panachés

P023102 Bière et panachés - Vendus individuellement

Bières
Panachés

P023003 Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés
Nectars
Boissons aux fruits
Sirops et sucre de canne

P034201 Laits

Laits
Laits infantiles
Lait concentré
Lait en poudre

P023001 Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes Sodas, colas et tonics
Extraits pour boissons et sels effervescents

P023600 Apéritifs, alcool et eaux-de-vie

Apéritifs
Alcools et eaux-de-vie

P023400 Vins, champagne, mousseux et cidres

Vins, champagnes, mousseux
Cidres

P023200 Eaux

P086002 Autres boissons

NETTOYAGE

ET ENTRETIEN

P055002 Produits de lavage et détergents

Poudres et liquides de lavage du linge
Produits pour lavages délicats, adoucissants
Eau de Javel et désinfectants pour linge
Détachants, apprêts, teintures
Produits de lessivage
Produits à vaisselle
Produits à recurer, détartrer, déboucher

P055001 Savons

P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures
Entretien des bois et des revêtements de sols
Entretien des métaux et des vitres
Entretien des fours et fourneaux
Désodorisants et insecticides
Articles de cave et ingrédients divers
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
Lubrifiants
Produits d'entretien auto

P055008 Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage
Éponges de ménage, torchons, assimilés
Accessoires de ménage
Récipients, bassines

P086003 Autres nettoyage et entretien

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS

P046401 Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)

Shampooings
Après-shampooing, baumes embellisseurs

Lotions et vitaliseurs
Fixateurs et brillantines
Coloration capillaire
Mise en plis et permanente
Laques
Accessoires capillaires
Soins et autres produits capillaires
Savons de toilette solides et liquides
Produits de bain et de douche
Soins des dents
Rasoirs, lames, produits de rasage
Déodorants
Eaux de toilette et eaux de Cologne
Parfums et eaux de parfum
Produits pour le corps
Beauté et soins des ongles
Produits solaires
Produits de soin et de traitement du visage
Produits pour les mains
Soin et traitement du corps
Laits de toilette
Lotions et toniques
Crèmes de beauté
Nettoyants et crèmes gommantes
Soins spécifiques du visage
Soins des lèvres
Démaquillants
Atomiseurs d'eau
Produits de maquillage
Articles de puériculture
Cotons
Mouchoirs
Papier d'entretien et hygiénique
Couches bébés
Hygiène féminine
Accessoires de toilette et de beauté
Soins bucco-dentaires
Soins des pieds
Hygiène intime
Produits de protection
Compléments nutritionnels
Produits de soins pour bébés
Accessoires de parapharmacie

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

P046719 Produits pharmaceutiques et optique
Accessoires médicaux
Optique

► La déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

Nomenclature

Optique non médicale
Lunetterie
Instruments de mesure
(thermomètre, baromètre...)
Allergologie Anesthésiologie
Dermatologie Diagnostique
Diététique pharmaceutique
Endocrinologie et hormones
Gastroentérologie
Gynécologie
Hématologie Hépatologie Infections
Métabolisme, nutrition et vitamines
Ophtalmologie
Otologie Parasitologie Rhinologie
Rhumatologie et appareil locomoteur
Urologie et néphrologie Phytothérapie
Homéopathie
Anti-inflammatoires
Médicaments et produits de diagnostic

ARTICLES DE JARDIN

P055801 Produits pour jardin et Assimilés

Végétaux
Produits pour jardin Fleurs et plantes
Divers jardinage Bacs et contenants
Équipements de protection
Combustibles solides

P086021 Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence
Sacs de terreau
Sacs de charbon de bois

BRICOLAGE

P055901 Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés

Outillage agricole et horticole
Outillage
Plomberie-robinetterie-sanitaire
Bois panneaux et menuiserie
Gros oeuvre, équipement
et matériaux de construction
Revêtements muraux
Revêtements de sols
Carrelages
Peintures et vernis Colles et adhésifs
Droguerie et accessoires de peinture

P055902 Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale
et d'ameublement
Serrures, ferrures
Visserie, boulonnerie

P086004 Autres bricolage

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES

P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas Collants
Protège-bas
Chapeaux, coiffures
Parapluies
Gants
Cravates
Lunettes
Survêtements et vêtements de sport
Vêtements de travail
Ceintures et bretelles
Écharpes, carrés, foulards
Pyjamas et chemises de nuit
Chemises, chemisiers, corsages
Sous-vêtements
Pantalons
Jupes, robes
Vêtements d'intérieur, tabliers
Costumes, tailleurs, ensembles
Vestes, blousons, anoraks, parkas
Manteaux, pardessus
Imperméables
Chaussettes, socquettes
Tee-shirts, polos
Pulls, cardigans, sweat-shirts
Bonnetterie bébé
Accessoires d'habillement bébé
Accessoires d'hygiène bébé
Divers habillement
Semelles, lacets
Tissus au mètre
Accessoires de couture
Fournitures de lingerie et passementerie
Patrons

P078301 Chaussures

ÉLECTROMÉNAGERS

P055501 Divers gros équipements ménagers

Appareils de chauffage
Réfrigérateurs et congélateurs
domestiques
Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
Hottes aspirantes et ventilateurs
Plaques de cuisson électriques et à gaz
Fours, fours à micro-ondes
Appareils électriques pour l'entretien

P055508 Divers petits équipements ménagers

Robots et ustensiles électriques
Petits appareils électrothermiques
ménagers
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
Appareils électriques pour la couture et le tricot
Matériel de cave

P056102 Accessoires électroménagers et assimilés

Piles, câbles
Films, pellicules
Objets et accessoires de décoration
Photo, cinéma et accessoires
Disques, bandes magnétiques, cassettes

ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH

P086006 Télévisions

P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles

P086007 Chaines hi-fi, lecteurs audio et vidéo

P086011 Ordinateurs et périphériques

P086005 Radio, casques, écouteurs

P086008 Appareils photo, vidéoprojecteurs

P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules

P086012 Autres électroménagers et high-tech

AMÉNAGEMENT ET MOBILIER

P055401 Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine
Ustensiles de cuisine
Coutellerie et couverts
Accessoires de table
Vaisselle
Vaisselle orfèvrerie
Verrerie cristal
Verrerie
Coutellerie
Divers équipement ménager
Appareils d'éclairage
Lampes électriques
Literie
Tissus décoratifs et accessoires

P056001 Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin
Mobilier de cuisine
Mobilier de salle à manger
Mobilier de salle de bains et WC
Mobilier de salon, living
Mobilier de chambre
Mobilier d'appoint, accessoires
Mobilier de bureau
Mobilier de camping et de plage
Vannerie

P086013 Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

P086014 Autres mobiliers

ANIMAUX

P012801 Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats
Aliments secs pour chiens et chats
Conserves pour animaux
Autres nourritures pour animaux

P086015 Accessoires pour animaux

DIVERS

P066800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers
Carterie
Supports d'écriture
Accessoires de dessin
Accessoires de classement
Accessoires scolaires, de bureau et divers
Consommables bureau
Consommables informatiques
Livres
Dictionnaires, encyclopédies
Journaux, périodiques, revues spécialisées
Articles d'écriture et de bureau

P067001 Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie
Orfèvrerie (autre que de table)
Horlogerie

P067101 Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie
Sacs de voyage
Sacs de sport
Valises, malles, mallettes

P085201 Tabac

Cigarettes
Cigares, cigarillos
Tabac pour pipe et à rouler
Tabac à mâcher et à priser
Articles pour fumeurs

P067207 Instruments de musique

P067301 Jeux et jouets

P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme
Articles de culture physique
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
Pièces de rechange
Articles d'électricité (batterie, phare)
Pièces détachées techniques
Remorques
Articles d'équipement intérieur

Articles d'équipement extérieur
Outillage auto
Pneumatiques
Auto-son
Cycles, cyclomoteurs, motos

P085305 Combustibles liquides domestiques

P067800 Service minute (clés, cordonnerie)

P086017 Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu
Briquets
Combustibles gazeux

P086018 Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie

P086019 Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage
Articles de chasse
Articles de pêche
Articles de montagne
Articles d'autres sports

P086020 Autres divers

► La déclaration simplifiée restauration livrée

Nomenclature

P087001 Street food

Sandwich
Bagel
Croque-monsieur
Frites / potatoes
Hot-dog
Kebab
Tacos
Panini/toasté

P087002 Américain

Burger
Frites / potatoes
Nuggets
Wrap / roll

P087003 Japonais

Sushis
Bento

P087004 Burger (exclusivement)

Burger
Frites / potatoes

P087005 Italien

Pâtes
Pizzas

P087006 Français

Cuisine française

P087007 Autres

Chinois
Indien
Thaï
Coréen
Tout autre menu en dehors
des catégories citées

► La déclaration simplifiée artisans et commerces de bouche

Nomenclature

P088001 Boulangerie / pâtisserie

P088002 Boucherie / traiteur

P088003 Crèmerie / fromagerie

P088004 Autre commerce de bouche

► La déclaration expert

Nomenclature

ÉPICERIE

010100 Biscottes et pains grillés
010101 Produits similaires grillés
010201 Biscuits et snacks salés
010202 Biscuits sucrés
010203 Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
010301 Café, chicorée, malt en grain
010302 Café, chicorée, malt moulus
010303 Café, chicorée, malt solubles
010401 Chocolat poudre
010402 Petits déjeuners et boissons instantanées
010403 Céréales prêtes à consommer ou à préparer
010404 Pâtes à tartiner
010501 Thés et infusions en feuilles
010502 Thés et infusions solubles
010601 Chocolat en tablettes
010602 Confiseries de chocolat
010603 Barres de chocolat
010701 Bonbons et gélifiés
010702 Dragées et pastilles
010703 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
010704 Chewing-gum et bubble gum
010705 Sucettes et sucres d'orge
010706 Autres confiseries
010801 Desserts prêts à être consommés
010802 Produits pour la pâtisserie
010803 Préparations pour entremets et desserts
010901 Lait concentré

010902 Lait en poudre
011001 Farines
011002 Purées en flocons
011003 Semoules et assimilés
011100 Pâtes alimentaires
011201 Fruits secs
011202 Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
011203 Riz
011204 Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
011205 Graines salées
011301 Bouillons et aides culinaires
011302 Potages déshydratés à préparer
011303 Potages instantanés
011304 Potages liquides
011401 Condiments
011402 Mayonnaises
011403 Moutardes
011404 Sauces déshydratées
011405 Sauces prêtes à l'emploi
011406 Sauces tomate et concentrés de tomates
011407 Vinaigrettes
011500 Épices et poivres
011601 Sel fin
011602 Gros sel
011700 Huiles alimentaires
011800 Vinaigres
011901 Sucre en morceaux

011902 Sucre semoule
011903 Sucre cristallisé
011904 Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
012001 Compotes
012002 Confitures
012003 Crèmes de marrons
012004 Gelées
012005 Marmelades
012006 Miel
012007 Fruits au sirop
012100 Conserves de légumes
012200 Conserves de poissons
012401 Chips
012402 Cassoulets
012403 Choucroutes garnies
012501 Laits infantiles
012502 Aliments diététiques pour enfant
012600 Produits diététiques et de régime
012601 Produits de nutrition clinique
012801 Aliments humides pour chiens et chats
012802 Aliments secs pour chiens et chats
012803 Conserves pour animaux
012804 Autres nourritures pour autres animaux
023006 Sirops et sucre de canne
023007 Extraits pour boissons et sels effervescents
034001 Pains
034002 Articles de boulangerie
034003 Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés

BOISSONS

023001 Limonades, limes
023002 Sodas, colas et tonics
023003 Jus de fruits et concentrés
023004 Nectars
023005 Boissons aux fruits
023101 Bières
023102 Cidres
023103 Panachés
023200 Eaux
023400 Vins
023500 Champagnes et mousseux
023600 Apéritifs
023700 Alcools et eaux de vie
023900 Emballage de regroupement des boissons
034201 Laits
034208 Yaourts à boire

NOUVEAU

Vos codes produits maintenant répartis en **6 grandes catégories** !

► La déclaration expert

Nomenclature

FRAIS

012300 Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012404 Escargots
012405 Quenelles
012406 Plats cuisinés à préparer
012407 Plats cuisinés prêts à être consommés
034101 Glaces familiales
034102 Glaces individuelles
034103 Glaces en vrac
034104 Surgelés entrées – charcuterie
034105 Surgelés légumes
034106 Surgelés abats – viandes – volailles
034107 Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108 Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109 Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110 Surgelés fruits et jus de fruits
034111 Surgelés produits laitiers
034112 Surgelés aliments pour animaux
034202 Yaourts et assimilés
034203 Crèmes et fromages blancs
034204 Beurres
034205 Margarine ou graisses végétales
034206 OEufs
034207 Desserts lactés et entremets
034301 Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302 Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303 Fromages de chèvre et de brebis
034304 Pâtes persillées
034305 Fromages fondus

034306 Fromages frais et assimilés
034400 Fruits frais
034500 Légumes frais
034601 Volailles et gibiers
034700 Produits traiteur
034701 Hors d'oeuvres
034702 Produits en pâte
034703 Plats cuisinés et viandes à réchauffer
034704 Sandwichs
034800 Boucherie et triperie
034900 Poissons – crustacés – coquillages

HYGIÈNE, BEAUTÉ, SANTÉ, DÉTERGENCE

046401 Shampoings
046402 Après-shampoings, baumes embellisseurs
046403 Lotions et vitaliseurs
046404 Fixateurs et brillantines
046405 Coloration capillaire
046406 Mise en plis et permanente
046407 Laques
046501 Savons de toilette solides et liquides
046502 Produits de bains et douches
046503 Soins des dents
046504 Rasoirs, lames, produits de rasage
046505 Déodorants
046506 Eaux de toilette et eaux de Cologne
046507 Parfums et eaux de parfums

046508 Produits pour le corps
046509 Beauté et soins des ongles
046510 Produits solaires
046601 Laits de toilette
046602 Lotions et toniques
046603 Crèmes de beauté
046604 Nettoyants et crèmes gommantes
046605 Soins spécifiques du visage
046606 Soins des lèvres
046607 Démaquillants
046608 Atomiseurs d'eau
046609 Produits de maquillage
046621 Articles de puériculture
046701 Cotons
046702 Mouchoirs
046703 Papier d'entretien et hygiénique
046704 Couches bébés
046705 Hygiène féminine
046706 Accessoires de toilette et de beauté
046712 Soins bucco-dentaires
046713 Soins des pieds
046714 Hygiène intime
046715 Produits de protection
046716 Compléments nutritionnels
046717 Produits de soins pour bébés
046718 Accessoires de parapharmacie
046719 Accessoires médicaux
046720 Optique

046721 Optique non médicale
046722 Lunetterie
046723 Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)
055001 Savons
055002 Poudres et liquides de lavage du linge
055003 Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
055004 Eau de Javel et désinfectants pour linge
055005 Détachants, apprêts, teintures
055006 Produits de lessivage
055007 Produits à vaisselle
055101 Entretien des cuirs et chaussures
055102 Entretien des bois et des revêtements de sols
055103 Entretien des métaux et des vitres
055104 Entretien des fours et fourneaux
055105 Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
055106 Désodorisants et insecticides
096731 Allergologie
096732 Anesthésiologie
096733 Cancérologie
096734 Cardio-angéiologie
096735 Dermatologie
096736 Diagnostic
096737 Diététique pharmaceutique
096738 Endocrinologie et hormones
096739 Gastro-entérologie
096740 Gynécologie

► La déclaration expert

Nomenclature

096741 Hématologie
096742 Hépatologie
096743 Infections
096744 Métabolisme, nutrition et vitamines
096745 Neurologie et psychisme
096746 Ophtalmologie
096747 Otologie
096748 Parasitologie
096749 Pneumologie
096750 Rhinologie
096751 Rhumatologie et appareil locomoteur
096752 Stomatologie
096753 Toxicologie
096754 Urologie et néphrologie
096755 Acupuncture
096756 Phytothérapie
096757 Homéopathie
096758 Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

BIENS MÉNAGERS

034510 Fleurs et plantes
046408 Accessoires capillaires
055008 Accessoires de lavage
055107 Articles de cave et ingrédients divers
055108 Brosserie, balais
055109 Éponges de ménage, torchons, assimilés
055401 Batterie de cuisine
055402 Ustensiles de cuisine
055403 Coutellerie et couverts
055404 Accessoires de table
055405 Récipients, bassines
055406 Accessoires de ménage
055407 Pellicules d'emballage et de conditionnement
055408 Matériel de cave
055501 Appareils de chauffage
055502 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
055503 Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
055504 Hottes aspirantes et ventilateurs
055505 Plaques de cuisson électriques et à gaz
055506 Fours, fours à micro-ondes
055507 Appareils électriques pour l'entretien ménager
055508 Robots et ustensiles de cuisine électriques
055609 Petits appareils électrothermiques ménagers
055610 Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
055611 Appareils électriques pour la couture et le tricot
055701 Vaisselle
055702 Vaisselle orfèvrée
055703 Verrerie

055704 Verrerie cristal
055705 Coutellerie
055801 Végétaux
055802 Produits pour jardins
055803 Outillage agricole et horticole
055804 Mobilier de jardin
055805 Bacs et contenants
055806 Equipements de protection
055901 Outillage
055902 Quincaillerie générale et d'ameublement
055903 Plomberie – robinetterie – sanitaire
055904 Équipement électrique
055905 Bois panneaux et menuiserie
055906 Gros oeuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction
055907 Peintures et vernis
055908 Droguerie et accessoires de peinture
055909 Colles et adhésifs
055910 Revêtements muraux
055911 Revêtements de sols
055912 Carrelages
055913 Serrures, ferrures
055914 Visserie, boulonnerie
056001 Mobilier de cuisine
056002 Mobilier de salle à manger
056003 Mobilier de salle de bains et WC
056004 Mobilier de salon, living
056005 Mobilier de chambre
056006 Mobilier d'appoint – accessoires

056007 Mobilier de bureau
056008 Vannerie
056101 Appareils d'éclairage
056102 Piles
056103 Lampes électriques
056201 Tissus décoratifs et accessoires
056202 Literie
056203 Objets et accessoires de décoration
056204 Linge de table, cuisine, toilette, lit
066800 Papiers
066801 Carterie
066802 Supports d'écriture
066803 Articles d'écriture et de bureau
066804 Accessoires de dessin
066805 Accessoires de classement
066806 Accessoires scolaires, de bureaux et divers
066807 Consommables bureaux
066808 Consommables informatiques
066809 Bureautique
066810 Ordinateurs – informatique
066901 Livres
066902 Dictionnaires – encyclopédies
066903 Journaux – périodiques revues spécialisées
067001 Bijouterie, joaillerie
067002 Orfèvrerie (autre que de table)
067003 Horlogerie
067004 Souvenirs, cadeaux, bibeloterie
067005 Articles pour fumeurs
067101 Maroquinerie

► La déclaration expert

Nomenclature

067102 Sacs de voyage
 067103 Sacs de sport
 067104 Valises, malles et mallettes
 067201 Radio et accessoires
 067202 Télévision et accessoires
 067203 Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo
 067204 Photo, cinéma et accessoires
 067205 Disques, bandes magnétiques, cassettes
 067206 Films, pellicules
 067207 Instruments de musique
 067208 Téléphone et communication à distance
 067301 Jouets
 067302 Jeux
 067400 Accessoires pour animaux
 067501 Mobilier de camping et de plage
 067502 Articles et accessoires de camping et de plage
 067503 Remorques
 067504 Cycles, cyclomoteurs, motos
 067505 Equipements des cycles, cyclomoteurs, motos
 067506 Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
 067507 Pièces de rechange
 067601 Lubrifiants
 067602 Produits d'entretien auto
 067603 Articles d'électricité (batterie, phare)
 067604 Pièces détachées techniques
 067605 Articles d'équipement intérieur
 067606 Articles d'équipement extérieur
 067607 Outillage auto

067608 Pneumatiques
 067609 Auto-son
 067701 Articles de chasse
 067702 Articles de pêche
 067703 Articles de montagne
 067704 Articles de nautisme
 067705 Articles de culture physique
 067706 Articles d'autres sports
 067800 Service minute (clés, cordonnerie...)
 068101 Fournitures de couture
 068102 Fournitures de lingerie et passementerie
 068103 Patrons
 068104 Accessoires de couture
 078201 Bas
 078202 Collants
 078203 Protège-bas
 078301 Chaussures
 078302 Semelles – lacets
 078501 Chapeaux coiffures
 078502 Parapluies
 078503 Gants
 078504 Cravates
 078505 Lunettes
 078506 Survêtements et vêtements de sport
 078507 Vêtements de travail
 078508 Ceintures et bretelles
 078509 Echarpes, carrés, foulards
 078510 Mouchoir

078511 Pyjamas et chemises de nuit
 078512 Chemises, chemisiers, corsages
 078513 Sous-vêtements
 078514 Pantalons
 078515 Jupes, robes
 078516 Vêtements d'intérieur, tabliers
 078517 Costumes, tailleurs, ensembles
 078518 Vestes, blousons, anoraks, parkas
 078519 Manteaux, pardessus
 078520 Imperméables
 078521 Chaussettes, socquettes
 078522 Tee-shirts, polos
 078523 Pulls, cardigans, sweat-shirts
 078524 Bonneterie baby
 078525 Accessoires d'habillement baby
 078526 Accessoires d'hygiène baby
 079901 Tissus au mètre
 085201 Cigarettes
 085202 Cigares, cigarillos
 085203 Tabac pour pipes et à rouler
 085204 Tabac à mâcher et à priser
 085301 Allumettes et allume-feu
 085302 Briquets
 085303 Combustibles solides
 085304 Combustibles gazeux
 085305 Combustibles liquides domestiques

DISTRIBUTION

120000 Economats (hors sacs plastiques)
 120100 Economat alimentaire destiné à une consommation immédiate
 120200 Economat dédié à la restauration rapide
 121000 Sacs plastiques ≥ 50 microns
 123000 Sacs plastiques ≥ 15 et < 50 microns
 124000 Sacs plastiques < 15 microns
 130000 Emballages d'expédition
 150000 Bobines alimentaires
 160000 Bobines non alimentaires
 170000 Gobelets

Arrêté du 20 juillet 2023

► Format des emballages

CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE
Petits déjeuners, chocolat poudre, boissons instantanées, céréales, pâtes à tartiner, café, chicorée, malt, biscuits salés et sucrés, pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation, biscottes, pains grillés et produits similaires grillés	> 1,2 kg
Thés et infusions	> 250 g
Chocolat : tablettes et barres	> 600 g
Chewing-gum	> 250 g
Autres confiseries (y compris chocolat)	> 1,2 kg
Desserts prêts à être consommés, préparations pour entremets et desserts	> 2 kg
Levure et autres ferments	> 250 g
Autres produits pour la pâtisserie et aides culinaires	> 600 g
Lait concentré et en poudre	> 1,2 kg
Farines, pâtes alimentaires, riz et sucre	> 5 kg
Purée en flocons, semoules et assimilés, fruits secs, légumes secs et graines salées	> 1,2 kg
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, tapioca, autres amidons et féculs	> 600 g
Potages liquides, bouillons et aides culinaires	> 1,2 kg
Potages déshydratés à préparer, potages instantanés, condiments et sauces déshydratées	> 250 g
Salade prête à l'emploi	> 400 g
Autres végétaux (fruits et légumes) prêts à l'emploi	> 500 g
Vinaigrettes, mayonnaises, moutardes, sauces prêtes à l'emploi, sauce tomate et concentrés de tomates	> 1,2 kg / 1,2 L
Poivre	> 600 g
Épices	> 250 g



Arrêté du 20 juillet 2023

► Format des emballages

CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE
Sel fin et gros	> 1,2 kg
Huiles alimentaires	> 3L
Vinaigres	> 2L
Compotes, confitures, gelées, crèmes de marrons, marmelades, miel, fruits au sirop, fruits confits	> 1,2 kg
Conserves de légumes et conserves de poissons	> 1,2 kg
Cassoulets et choucroutes garnies	> 3 kg
Autres conserves	> 2 kg
Charcuterie et salaisons	> 1,2 kg
Chips	> 1,2 kg
Escargots	> 1,2 kg
Quenelles	> 2 kg
Plats cuisinés à préparer ou prêts à être consommés	> 1,5 kg
Laits infantiles, aliments diététiques pour enfants, produits diététiques et de régime, produits de nutrition clinique	> 1,2 kg
Sirops et sucre liquide	> 1,2L
Extraits pour boissons et sels effervescents	> 250g
Bières, panachés	> 9L
Autres boissons	> 10 L
Pains (y compris pains de mie, pains spéciaux) et articles de boulangerie, pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	> 2 kg
Frites, viandes, volailles, gibiers, poissons, mollusques et crustacés surgelés	> 2,5 kg

CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE
Autres surgelés	> 1,2 kg
Laits	> 10L
Yaourts et assimilés, crèmes et fromages blancs, desserts lactés et entremets	> 2 kg
Crème-glace et glaces de consommation	> 3 L
Beurres, margarines et graisses végétales	> 2 kg
Œufs	> 36 pièces
Ovoproduits et produits élaborés d'œufs	> 500 g
Fromages fondus et persillés	> 600g
Autres fromages	> 2 kg
Pomme de terres fraîches	> 10 kg
Fruits frais et autres légumes	> 5 kg
Volailles et gibiers	> 3 kg
Boucherie et triperie	> 2,5 kg
Produits traiteur, hors-d'œuvres, plats cuisinés et viandes à réchauffer	> 1,2 kg
Poissons-crustacés-coquillages	> 2,5 kg
Produits de saurisserie	> 900g

► Glossaire

Bobine

Les bobines sont utilisées pour emballer directement les produits en point de vente (fromages, charcuteries à la coupe, bouquets de fleurs, emballages cadeaux, etc.).

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. en règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Une brique est un emballage rigide multicouches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Chips de calage

Les chips de calage sont utilisées pour protéger les produits lors du transport, en comblant les vides dans les colis (objets fragiles, articles électroniques, flacons en verre, etc.).

Échantillon

Un échantillon c'est une petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Écoconception

L'écoconception c'est l'intégration de critères environnementaux dans la conception des produits (biens ou services). c'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Bonus / malus

C'est la modulation du montant de la contribution en application de l'[\(article L.541-10. ix.\)](#) du code de l'environnement, qui prévoit que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Économat

Un emballage d'économat c'est un emballage vendu ou mis à disposition des ménages, qui conditionne un produit sur un point de vente ou qui est conçu pour être rempli sur le point de vente.

Emballage complexe

Un emballage complexe est un emballage dont le corps est composé de plusieurs matériaux ou de plusieurs résines. le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage. exemple : pour une bouteille d'eau, le corps est la bouteille, l'étiquette est un composant associé au corps.

Emballage ménager

Un emballage ménager au sens de l'[\(article R.543-55\)](#) du code de l'environnement, c'est tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. l'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de

s'en défait, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage de regroupement de boissons

Les emballages de regroupement des boissons sont utilisés pour rassembler plusieurs unités en un seul lot, facilitant le transport, le stockage et la mise en rayon (packs d'eau, de sodas, de jus, etc.).

Emballage petit format

C'est un emballage alimentaire ou de boisson de petit format, quelle que soit sa destination (ménage ou professionnel). l'appréciation du format est déterminée par catégorie de produit, selon le volume ou la masse du produit emballé (valeurs définies dans l'annexe de l'arrêté du [\(20 juillet 2023\)](#)).

Ménage

Un ménage c'est une personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

PC

Polycarbonate

PET

Polyéthylène téréphtalate

PETG

Polyéthylène téréphtalate glycolisé

PLA

Acide polylactique

Post-consommation

matériau valorisé à partir de déchets générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu.

PP

Polypropylène

PS

Polystyrène

PVC

Polychlorure de vinyle

Recyclage

Le recyclage c'est l'opération qui vise à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

REP

Responsabilité Élargie du Producteur

SAN

Copolymère styrène-acrylonitrile

UVC

L'unité de vente consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



Toute l'équipe Adelphe est à vos côtés pour vous accompagner !

Contactez-vous

☎ 0809 108 108
service gratuit + prix appel

🌐 monespace.adelphe.fr

✉ entreprises@adelphe.fr

Suivez-nous

f [@AdelpheOfficiel](https://www.facebook.com/AdelpheOfficiel)

in [@Adelphe_fr](https://www.linkedin.com/company/adelphe_fr)

ig [@Adelphe_fr](https://www.instagram.com/Adelphe_fr)

Rencontrez-nous

2 bis avenue de Taillebourg
75011 Paris

🌐 [adelphe.fr](https://www.adelphe.fr)

Tenez-vous informés !

Abonnez-vous à votre newsletter mensuelle,
spécifique à l'actualité de votre secteur



Je m'abonne



« Le présent document demeure la propriété d'Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour que les informations contenues soient correctes et à jour, Adelphe décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Adelphe ne garantit ni la pérennité, ni l'exhaustivité de ces informations, au regard notamment de l'évolution ou de l'interprétation de la réglementation en vigueur, de l'état de l'art ou des dispositifs de la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. À ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document. »